

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA

REPUBLIQUE DU MALI

TARIFS DES ABONNEMENTS		TARIFS DES INSERTIONS		OBSERVATIONS
	Un an	6 mois	La ligne.....	Prix au numéro de l'année courante.....500F
				Prix au numéro des années précédentes.....600F
Mali .....	20.000 F	10.000 F	Chaque annonce répétée.....	moitié prix
Afrique.....	35.000 F	17.500 F	Il n'est jamais compté moins de 2.000 F pour les annonces.	
Europe.....	38.000 F	19.000 F	Les demandes d'abonnement et les annonces doivent être adressées au Secrétariat Général du Gouvernement-D.J.O.D.	
Frais d'expédition.....	13.000 F		Les abonnements prendront effet à compter de la date de paiement de leur montant. Les abonnements sont payables d'avance.	

## SOMMAIRE

### ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

#### DECRETS

**09 juillet 2024 Décret n°2024-0408/PT-RM** portant nomination de Préfets de Cercle.....**p.675**

**Décret n°2024-0409/PT-RM** portant nomination de Premiers Adjoints aux Préfets de Cercle.....**p.680**

**Décret n°2024-0410/PT-RM** portant nomination de Deuxièmes Adjoints aux Préfets de Cercle.....**p.682**

**Décret n°2024-0411/PT-RM** portant nomination de Conseillers techniques au Secrétariat général du Ministère de la Réconciliation, de la Paix et de la Cohésion nationale.....**p.685**

**09 juillet 2024 Décret n°2024-0412/PT-RM** portant nomination des membres du Conseil d'Administration du Centre pour la Promotion de la Paix et de l'Unité au Mali.....**p.686**

**Décret n°2024-0413/PT-RM** portant nomination du Coordonnateur de la Cellule technique de Coordination du Cadre stratégique de Lutte contre la Pauvreté.....**p.686**

**Décret n°2024-0414/PT-RM** portant nomination du Directeur de la Cellule de Planification et de Statistique du Secteur Eau, Environnement, Urbanisme et Domaines de l'Etat.....**p.687**

**Décret n°2024-0415/PT-RM** portant nomination à l'Inspection de l'Agriculture.....**p.688**

**SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT**

- 09 juillet 2024 Décret n°2024-0416/PT-RM** fixant la liste nominative de membres du Conseil économique, social, environnemental et culturel.....p.689
- 10 juillet 2024 Décret n°2024-0418/PM-RM** portant abrogation partielle du Décret n°2021-0472/PM-RM du 23 juillet 2021 portant nomination au Cabinet du Premier ministre.....p.689
- 12 juillet 2024 Décret n°2024-0419/PM-RM** portant création, mission, organisation et modalités de fonctionnement de la Plateforme nationale « Une Seule Santé » au Mali.....p.689
- Décret n°2024-0420/PT-RM** portant nomination de Directeurs zonaux du Commissariat des Armées.....p.693
- Décret n°2024-0421/PT-RM** portant régularisation de la situation administrative d'un fonctionnaire de Police du Corps des Commissaires.....p.694
- 16 juillet 2024 Décret n°2024-0422/PT-RM** portant ratification de l'Accord de prêt, signé à Lomé, le 06 octobre 2023, entre le Gouvernement de la République du Mali et la Banque ouest africaine de Développement (BOAD), pour le financement partiel de la seconde tranche du Projet d'aménagement et d'élargissement du tronçon urbain de la Route nationale n°27 (Bamako-Koulikoro) à Bamako.....p.694
- Décret n°2024-0423/PT-RM** portant désignation de militaires de la Police nationale pour la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la Stabilisation en République démocratique du Congo « MONUSCO ».....p.695
- Décret n°2024-0424/PT-RM** portant abrogation partielle du Décret n°2021-0535/PT-RM du 20 août 2021 portant nomination au Ministère de la Réconciliation, de la Paix et de la Cohésion nationale.....p.695
- Décret n°2024-0425/PT-RM** portant abrogation du Décret n°2019-0647/P-RM du 26 août 2019 portant nomination du Consul général du Mali à Abidjan.....p.696
- Décret n°2024-0426/PT-RM** portant abrogation partielle du Décret n°2024-0354/PT-RM du 13 juin 2024 portant nomination de Conseillers consulaires dans les postes Consulaires du Mali.....p.697
- 16 juillet 2024 Décret n°2024-0427/PT-RM** portant modification du Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021 portant nomination des membres du Gouvernement.....p.697
- 18 juillet 2024 Décret n°2024-0428/PM-RM** portant abrogation partielle du Décret n°2021-0311/PM-RM du 28 avril 2021 portant nomination au Cabinet du Premier ministre.....p.697
- 19 juillet 2024 Décret n°2024-0429/PT-RM** fixant les principes de la digitalisation des moyens de paiement dans les services publics....p.698
- Décret n°2024-0430/PT-RM** portant ratification de l'Accord sur la coopération militaire et technique, signé à Moscou, le 25 mars 2003, entre le Gouvernement de la République du Mali et le Gouvernement de la Fédération de Russie.....p.699
- Décret n°2024-0431/PT-RM** portant attribution de distinction honorifique, à titre posthume.....p.700
- Décret n°2024-0432/PT-RM** portant attribution de distinction honorifique, à titre posthume.....p.700
- Décret n°2024-0433/PT-RM** portant levée de la suspension des activités des partis politiques et des activités à caractère politique des associations.....p.701
- Décret n°2024-0434/PT-RM** portant nomination du Secrétaire permanent adjoint du Conseil de Sécurité nationale.....p.701
- Décret n°2024-0435/PT-RM** portant nomination du Consul général du Mali à Abidjan (Côte d'Ivoire).....p.702
- Décret n°2024-0436/PT-RM** portant nomination d'un membre du Conseil d'Administration du Centre d'Intelligence artificielle et de Robotique du Mali...p.703
- Décret n°2024-0437/PT-RM** portant radiation des cadres, d'un Officier Sapeur-pompier, par mesures disciplinaires...p.703
- 23 juillet 2024 Décret n°2024-0438/PM-RM** portant nomination au Cabinet du Premier ministre.....p.704
- 25 juillet 2024 Décret n°2024-0441/PM-RM** portant nomination d'un Cadre à la Cellule d'Appui à la Décentralisation et à la Déconcentration du Ministère du Travail, de la Fonction publique et de la Réforme de l'Etat...p.704

**25 juillet 2024 Décret n°2024-0442/PM-RM** portant nomination d'un Chef de Département au Secrétariat général du Gouvernement...**p.705**

**Décret n°2024-0443/PT-RM** portant création des services Régionaux et Subrégionaux des Archives du Mali...**p.705**

**26 juillet 2024 Décret n°2024-0444/PT-RM** portant nomination d'un Administrateur de la Compagnie Malienne de Développement des Textiles (CMDT).....**p.706**

**Décret n°2024-0445/PT-RM** portant approbation de la Convention de Maîtrise d'ouvrage déléguée relative à la réalisation de la Sous-composante 3.1 portant sur les investissements dans les infrastructures de drainage du Projet de Résilience urbaine de Bamako.....**p.707**

**Annonces et communications.....p.708**

## ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

### PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

#### DECRETS

**DECRET N°2024-0408/PT-RM DU 09 JUILLET 2024 PORTANT NOMINATION DE PREFETS DE CERCLE**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2012-006 du 23 janvier 2012, modifiée, portant principes fondamentaux de l'organisation administrative du territoire ;

Vu la Loi n°2023-006 du 13 mars 2023 portant création des Circonscriptions administratives en République du Mali;

Vu le Décret n°107/PG-RM du 28 avril 1983, modifié, instituant l'uniforme réglementaire pour les Inspecteurs de l'intérieur et le personnel de commandement civil de l'Administration territoriale ;

Vu le Décret n°07-142/P-RM du 23 avril 2007 fixant les taux de l'indemnité de représentation et de responsabilité et de la prime de fonction spéciale allouées aux représentants de l'Etat dans les Collectivités territoriales ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2014-0943/P-RM du 31 décembre 2014 fixant l'organisation et les attributions des services propres des circonscriptions administratives ;

Vu le Décret n°2014-0945/P-RM du 31 décembre 2014 fixant le cadre organique des services propres du Cercle ;

Vu le Décret n°2015-0067/P-RM du 13 février 2015, modifié, fixant les conditions de nomination et les attributions des Chefs de Circonscription administrative ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022 portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**

**DECRETE :**

**Article 1er :** Sont nommés en qualité de :

**1. Préfet du Cercle de Kayes :**

- Monsieur **Abdoulaye CISSE**, N°Mle 940-69.N, Administrateur civil, membre du Corps préfectoral ;

**2. Préfet du Cercle d'Ambidédi :**

- Monsieur **Bakary CAMARA**, N°Mle 0119-558.L, Administrateur civil, membre du Corps préfectoral ;

**3. Préfet du Cercle d'Aourou :**

- Monsieur **Youssef Bakary TRAORE**, N°Mle 0123-846.J, Administrateur civil, membre du Corps préfectoral;

**4. Préfet du Cercle de Diamou :**

- Monsieur **Mamadou COULIBALY**, N°Mle 0123-348.T, Administrateur civil, membre du Corps préfectoral ;

**5. Préfet du Cercle d'Oussoubidiagna :**

- Commissaire de Police **Emmanuel KODIO** ;

**6. Préfet du Cercle de Ségala :**

- Monsieur **Bikane KANAMBAYE**, N°Mle 0117-170.Y, Administrateur civil, membre du Corps préfectoral ;

**7. Préfet du Cercle de Sadiola :**

- Monsieur **Hamadou KASSOGUE**, N°Mle 0119-557.K, Administrateur civil, membre du Corps préfectoral ;

**8. Préfet du Cercle de Koulikoro :**

- Monsieur **Djiby DIAWARA**, N°Mle 0125-160.C, Administrateur civil, membre du Corps préfectoral ;

**9. Préfet du Cercle de Banamba :**

- Monsieur **Siaka KANTE**, N°Mle 0111-915.B, Administrateur civil, membre du Corps préfectoral ;

**10. Préfet du Cercle de Nyamina :**

- Monsieur **Mamadou B. KEITA**, N°Mle 0145-684.A, Administrateur civil, membre du Corps préfectoral ;

**11. Préfet du Cercle de Siby :**

- Monsieur **Bréhima DIAKITE**, N°Mle 765-45.L, Administrateur civil, membre du Corps préfectoral ;

**12. Préfet du Cercle de Négoula :**

- Monsieur **Ousmane KEITA**, N°Mle 0123-346.R, Administrateur civil, membre du Corps préfectoral ;

**13. Préfet du Cercle de Sikasso :**

- Monsieur **Amadou GASSAMBE**, N°Mle 905-00.K, Administrateur civil, membre du Corps préfectoral ;

**14. Préfet du Cercle de Dandéresso :**

- Monsieur **Mohamed Abdul Boubakar MAIGA**, N°Mle 0132-388.R, Administrateur civil, membre du Corps préfectoral ;

**15. Préfet du Cercle de Kignan :**

- Monsieur **Oumar Hamadoun TOURE**, N°Mle 0125-378.A, Administrateur civil, membre du Corps préfectoral ;

**16. Préfet du Cercle de Kléla :**

- Monsieur **Yassi DIABY**, N°Mle 0129-141.B, Administrateur civil, membre du Corps préfectoral ;

**17. Préfet du Cercle de Lobougoula :**

- Monsieur **Famory KAMISSOKO**, N°Mle 0115-817.K, Administrateur civil, membre du Corps préfectoral ;

**18. Préfet du Cercle de Loulouni :**

- Monsieur **Sékou Sidya COULIBALY**, N°Mle 0123-353.Z, Administrateur civil, membre du Corps préfectoral ;

**19. Préfet du Cercle de Niéna :**

- Monsieur **Mamoudou DIALLO**, N°Mle 0131-277.D, Administrateur civil, membre du Corps préfectoral ;

**20. Préfet du Cercle de Dioro :**

- Monsieur **Amadou TOURE**, N°Mle 0130-263.B, Administrateur civil, membre du Corps préfectoral ;

**21. Préfet du Cercle de Farako :**

- Monsieur **Boubacar KASSAMBARA**, N°Mle 985-04.P, Administrateur civil, membre du Corps préfectoral ;

**22. Préfet du Cercle de Nampala :**

- Commandant **Nanta KONATE** ;

**23. Préfet du Cercle de Sokolo :**

- Monsieur **Moussa DIANE**, N°Mle 0111-921.H, Administrateur civil, membre du Corps préfectoral ;

**24. Préfet du Cercle de Markala :**

- Monsieur **Adama Moussa SIDIBE**, N°Mle 0141-328.A, Administrateur civil, membre du Corps préfectoral ;

**25. Préfet du Cercle de Sarro :**

- Monsieur **Boubacar SANOGO**, N°Mle 919-12.Z, Administrateur civil, membre du Corps préfectoral ;

**26. Préfet du Cercle de Youwarou :**

- Monsieur **Baba KONE**, N°Mle 0115-827.X, Administrateur civil, membre du Corps préfectoral ;

**27. Préfet du Cercle de Konna :**

- Monsieur **Cheick Mahamadou SYLLA**, N°Mle 0129-489.X, Administrateur civil, membre du Corps préfectoral ;

**28. Préfet du Cercle de Korientzé :**

- Monsieur **Oumar DEMBELE**, N°Mle 918-23.L, Administrateur civil, membre du Corps préfectoral ;

**29. Préfet du Cercle de Sofara :**

- Monsieur **Arouna DEMBELE**, N°Mle 0115-445.M, Administrateur civil, membre du Corps préfectoral ;

**30. Préfet du Cercle de Toguéré-Coumbé :**

- Capitaine **Mohamed Ali AG ABIDINE** ;

**31. Préfet du Cercle de Tombouctou :**

- Monsieur **Abdoul Karim KONE**, N°Mle 0124-671.X,  
Administrateur civil, membre du Corps préfectoral ;

**32. Préfet du Cercle de Diré :**

- Lieutenant-colonel **Abdoulaye TRAORE** ;

**33. Préfet du Cercle de Niafunké :**

- Monsieur **Modibo Kane TOGO**, N°Mle 0131-922.L,  
Administrateur civil, membre du Corps préfectoral ;

**34. Préfet du Cercle de Bintagoungou :**

- Lieutenant **Phillippe DEMBELE** ;

**35. Préfet du Cercle de Saraféré :**

- Commissaire de Police **Oumar AG ABDOLLAHI** ;

**36. Préfet du Cercle de Bambara-Maoudé :**

- Commandant **Boubacar KONATE** ;

**37. Préfet du Cercle de Léré :**

- Commandant **Karim Doula DICKO** ;

**38. Préfet du Cercle de Gossi :**

- Colonel **Modibo DIALLO** ;

**39. Préfet du Cercle de Tonka :**

- Lieutenant **Mamby KEITA** ;

**40. Préfet du Cercle de Ber :**

- Capitaine **Bréhima COULIBALY** ;

**41. Préfet du Cercle de Gargando :**

- Commandant **Idrissa TESSOUGUE** ;

**42. Préfet du Cercle de Gao :**

- Monsieur **Bénéna MOUNKORO**, N°Mle 0130-261.Z,  
Administrateur civil, membre du Corps préfectoral ;

**43. Préfet du Cercle de Bamba :**

- Lieutenant **Mansa DOUMBIA** ;

**44. Préfet du Cercle de Ouattagouna :**

- Monsieur **Médian KONE**, N°Mle 0131-177.P,  
Administrateur civil, membre du Corps préfectoral ;

**45. Préfet du Cercle de Soni Aliber :**

- Capitaine **Adama COULIBALY** ;

**46. Préfet du Cercle de Djebok :**

- Capitaine **Koké DIARRA** ;

**47. Préfet du Cercle de Talataye :**

- Capitaine **Mory SIDIBE** ;

**48. Préfet du Cercle de Tessit :**

- Capitaine **Boubacar SANGARE** ;

**49. Préfet du Cercle de N'Tillit :**

- Commissaire de Police **Youssouf Kalilou TRAORE** ;

**50. Préfet du Cercle de Gabéro :**

- Capitaine **Seydou TRAORE** ;

**51. Préfet du Cercle d'Ersane :**

- Commandant **Demba Baba TRAORE** ;

**52. Préfet du Cercle de Tin-Aouker :**

- Lieutenant-colonel **Abou DIABATE** ;

**53. Préfet du Cercle de Kassambéré :**

- Capitaine **Mamadou SY** ;

**54. Préfet du Cercle de Kidal :**

- Monsieur **Mahamad AG AHMOUDENE**, N°Mle 0153-099.B, Administrateur civil, membre du Corps préfectoral ;

**55. Préfet du Cercle de Tin-Essako :**

- Lieutenant **Metaga DEMBELE** ;

**56. Préfet du Cercle de Tessalit :**

- Capitaine **Tadé THERA** ;

**57. Préfet du Cercle d'Anéfif :**

- Capitaine **Daouda SOGOBA** ;

**58. Préfet du Cercle de Timétrine :**

- Commandant **Housseyni TOGO** ;

**59. Préfet du Cercle d'Aguel-Hoc :**

- Monsieur **Boubacar AG BARKA**, N°Mle 0153-104.G,  
Ingénieur de l'Industrie et des Mines ;

**60. Préfet du Cercle de Takalote :**

-Capitaine **Fanta Mady KEITA** ;

**61. Préfet du Cercle d'Araouane :**

- Commandant **Michel KAMATE** ;

**62. Préfet du Cercle de Ménaka :**

- Monsieur **Daouda SIDIBE**, N°Mle 0125-385.H, Administrateur civil, membre du Corps préfectoral;

**63. Préfet du Cercle de Tidermène :**

- Commandant **Abdoulaye Sékou KEITA** ;

**64. Préfet du Cercle d'Inékar :**

- Capitaine **Balmine SANOGO** ;

**65. Préfet du Cercle d'Anouzagrène :**

- Commandant **Mamadou Binké SAMAKE** ;

**66. Préfet du Cercle d'Inlamawane (Fanfi) :**

- Capitaine **Ag-Elher AG DAOUD** ;

**67. Préfet du Cercle de Nioro :**

- Monsieur **Lamine KOUYATE**, N°Mle 0123-355.B, Administrateur civil, membre du Corps préfectoral ;

**68. Préfet du Cercle de Diangounté Camara :**

- Monsieur **Djigui KEITA**, N°Mle 0115-819.M, Administrateur civil, membre du Corps préfectoral ;

**69. Préfet du Cercle de Sandaré :**

- Monsieur **Agaly KEITA**, N°Mle 0124-673.Z, Administrateur civil, membre du Corps préfectoral ;

**70. Préfet du Cercle de Trougoumbé :**

- Monsieur **Aly Boureïma KASSAMBARA**, N°Mle 0123-345.P, Administrateur civil, membre du Corps préfectoral;

**71. Préfet du Cercle de Béma :**

- Monsieur **Souleymane GUINDO**, N°Mle 0125-387.K, Administrateur civil, membre du Corps préfectoral ;

**72. Préfet du Cercle de Sagabari :**

- Monsieur **Abdoulaye CISSE**, N°Mle 0131-178.R, Administrateur civil, membre du Corps préfectoral ;

**73. Préfet du Cercle de Sébékoro :**

- Madame **Rokia DAGNOKO**, N°Mle 0145-739.M, Administrateur civil, membre du Corps préfectoral ;

**74. Préfet du Cercle de Toukoto :**

- Monsieur **Zoumana TRAORE**, N°Mle 0115-825.V, Administrateur civil, membre du Corps préfectoral ;

**75. Préfet du Cercle de Séféto :**

- Monsieur **Tiémoko Diaguiri MAGASSA**, N°Mle 0115-823.S, Administrateur civil, membre du Corps préfectoral;

**76. Préfet du Cercle de Sirakoro :**

- Monsieur **Gaston BERTHE**, N°Mle 0129-143.D, Administrateur civil, membre du Corps préfectoral ;

**77. Préfet du Cercle de Banco :**

- Monsieur **Adama Tiémoko TRAORE**, N°Mle 0104-130.E, Administrateur civil, membre du Corps préfectoral;

**78. Préfet du Cercle de Béléko :**

- Monsieur **Amadou Oumar KIDA**, N°Mle 0115-818.L, Administrateur civil, membre du Corps préfectoral ;

**79. Préfet du Cercle de Fana :**

- Monsieur **Dahirou TAPILY**, N°Mle 0145-198.Y, Administrateur civil, membre du Corps préfectoral ;

**80. Préfet du Cercle de Massigui :**

- Monsieur **Adama TOGOLA**, N°Mle 0115-833.D, Administrateur civil, membre du Corps préfectoral ;

**81. Préfet du Cercle de Ména :**

- Monsieur **Mamadou BARRY**, N°Mle 0129-388.G, Administrateur civil, membre du Corps préfectoral ;

**82. Préfet du Cercle de Ballé :**

- Monsieur **Maurice TRAORE**, N°Mle 0125-381.D, Administrateur civil, membre du Corps préfectoral ;

**83. Préfet du Cercle de Dilly :**

- Monsieur **Abdoulaye GUINDO**, N°Mle 910-48.P, Administrateur civil, membre du Corps préfectoral ;

**84. Préfet du Cercle de Mourdiah :**

- Monsieur **Famory DIALLO**, N°Mle 961-76.X, Administrateur civil, membre du Corps préfectoral ;

**85. Préfet du Cercle de Guiré :**

- Capitaine **Modibo DIARRA** ;

**86. Préfet du Cercle de Fallou :**

- Monsieur **Alousseini TOURE**, N°Mle 0121-135.D, Administrateur civil, membre du Corps préfectoral ;

**87. Préfet du Cercle de Garalo :**

- Monsieur **Bakari KEITA**, N°Mle 0123-350.W, Administrateur civil, membre du Corps préfectoral

**88. Préfet du Cercle de Koumantou:**

- Madame **Kadidia Sanaga BAYOGO**, N°Mle 0145-544.R, Administrateur civil, membre du Corps préfectoral;

**89. Préfet du Cercle de Sélingué:**

- Monsieur **Arouna TOGOLA**, N°Mle 0109-159.V, Administrateur civil, membre du Corps préfectoral ;

**90. Préfet du Cercle de Ouélessébougou :**

- Monsieur **Moussa Andielou SAGARA**, N°Mle 0134-159.D, Administrateur civil, membre du Corps préfectoral;

**91. Préfet du Cercle de Kadiana :**

- Monsieur **Mahamane SIDIBE**, N°Mle 0132-739.P, Administrateur civil, membre du Corps préfectoral ;

**92. Préfet du Cercle de Fakola:**

- Monsieur **Sinaly KEITA**, N°Mle 0117-166.T, Administrateur civil, membre du Corps préfectoral ;

**93. Préfet du Cercle de Dogo :**

- Madame **Aya Samba BOCOUM**, N°Mle 0122-800.W, Administrateur civil, membre du Corps préfectoral ;

**94. Préfet du Cercle de M'Péssoba:**

- Madame **Virginie TRAORE**, N°Mle 0110-738.N, Administrateur civil, membre du Corps préfectoral ;

**95. Préfet du Cercle de Molobala:**

- Monsieur **Abdoulaye TRAORE**, N°Mle 770-65.J, Administrateur civil, membre du Corps préfectoral ;

**96. Préfet du Cercle de Koury :**

- Monsieur **Boubacar COULIBALY**, N°Mle 0119-553.F, Administrateur civil, membre du Corps préfectoral ;

**97. Préfet du Cercle de Konséguéla :**

- Monsieur **Bakary KEITA**, N°Mle 0117-253.S, Administrateur civil, membre du Corps préfectoral ;

**98. Préfet du Cercle de Kouniana :**

- Monsieur **Emile Emmanuel DIARRA**, N°Mle 0145-564.N, Administrateur civil, membre du Corps préfectoral ;

**99. Préfet du Cercle de Zangasso :**

- Monsieur **Adama Waly CISSE**, N°Mle 0115-824.T, Administrateur civil, membre du Corps préfectoral ;

**100. Préfet du Cercle de San :**

- Monsieur **Souleymane TEMBELY**, N°Mle 0123-352.Y, Administrateur civil, membre du Corps préfectoral ;

**101. Préfet du Cercle de Kimparana :**

- Monsieur **Abdoulaye TANGARA**, N°Mle 0109-173.K, Administrateur civil, membre du Corps préfectoral ;

**102. Préfet du Cercle de Yangasso :**

- Monsieur **Moriba CAMARA**, N°Mle 0116-140.C, Administrateur civil, membre du Corps préfectoral ;

**103. Préfet du Cercle de Fangasso :**

- Monsieur **Mamadou COULIBALY**, N°Mle 0109-759.B, Administrateur civil, membre du Corps préfectoral ;

**104. Préfet du Cercle de Mandiakuy :**

- Monsieur **Kalifala COULIBALY**, N°Mle 0131-173.K, Administrateur civil, membre du Corps préfectoral ; ;

**105. Préfet du Cercle de Sy :**

- Capitaine **Adèle CAMARA** ;

**106. Préfet du Cercle de Boré :**

- Capitaine **Wagdi AG ALHADI** ;

**107. Préfet du Cercle de Hombori :**

- Commandant **Cheick Tidiane CAMARA** ;

**108. Préfet du Cercle de N'Gouma :**

- Commandant **Ambroise POUDIOUGOU** ;

**109. Préfet du Cercle de Mondoro :**

- Capitaine **Mama Youssouf AG MOHAMED** ;

<p><b>110. <u>Préfet du Cercle de Boni</u> :</b> - Commandant <b>Mohamed OULD SALAH MOCTAR</b> ;</p>	<p><b>DECRET N°2024-0409/PT-RM DU 09 JUILLET 2024 PORTANT NOMINATION DE PREMIERS ADJOINTS AUX PREFETS DE CERCLE</b></p>
<p><b>111. <u>Préfet du Cercle de Koro</u> :</b> - Capitaine <b>Mohamed OULD MOHAMED LAMINE KOUNTA</b> ;</p>	<p><b>LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,</b> Vu la Constitution ;</p>
<p><b>112. <u>Préfet du Cercle de Kendié</u> :</b> - Capitaine <b>Mamadou DIOP</b> ;</p>	<p>Vu la Charte de la Transition ; Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;</p>
<p><b>113. <u>Préfet du Cercle de Ningari</u> :</b> - Commissaire de Police <b>Alhousseiny AG ANAIB</b> ;</p>	<p>Vu la Loi n°2012-006 du 23 janvier 2012, modifiée, portant principes fondamentaux de l'organisation administrative du territoire ;</p>
<p><b>114. <u>Préfet du Cercle de Diallassagou</u> :</b> - Capitaine <b>Hamana AG NANY</b> ;</p>	<p>Vu la Loi n°2023-006 du 13 mars 2023 portant création des Circonscriptions administratives en République du Mali;</p>
<p><b>115. <u>Préfet du Cercle de Sangha</u> :</b> - Monsieur <b>Soumaïla KONE</b>, N°Mle 0123-351.X, Administrateur civil, membre du Corps préfectoral ;</p>	<p>Vu le Décret n°107/PG-RM du 28 avril 1983, modifié, instituant l'uniforme règlementaire pour les Inspecteurs de l'intérieur et le personnel de commandement civil de l'Administration territoriale ;</p>
<p><b>116. <u>Préfet du Cercle de Kani</u> :</b> - Commandant <b>Sedir Baba Mahamad OULD</b> ;</p>	<p>Vu le Décret n°07-142/P-RM du 23 avril 2007 fixant les taux de l'indemnité de représentation et de responsabilité et de la prime de fonction spéciale allouées aux représentants de l'Etat dans les Collectivités territoriales ;</p>
<p><b>117. <u>Préfet du Cercle de Sokoura</u> :</b> - Capitaine <b>Dombo OULD MOHAMED NAZIM</b>.</p>	<p>Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;</p>
<p><b>Article 2</b> : Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal officiel.</p>	<p>Vu le Décret n°2014-0897/P-RM du 12 décembre 2014 portant Charte de la Déconcentration ; Vu le Décret n°2014-0943/P-RM du 31 décembre 2014 fixant l'organisation et les attributions des services propres des circonscriptions administratives ;</p>
<p><b>Bamako, le 09 juillet 2024</b></p>	<p>Vu le Décret n°2014-0945/P-RM du 31 décembre 2014 fixant le cadre organique des services propres du Cercle ;</p>
<p><b>Le Président de la Transition, Chef de l'Etat, <u>Colonel Assimi GOITA</u></b></p>	<p>Vu le Décret n°2015-0067/P-RM du 13 février 2015, modifié, fixant les conditions de nomination et les attributions des Chefs de Circonscription administrative ;</p>
<p><b>Le Premier ministre, <u>Choguel Kokalla MAIGA</u></b></p>	<p>Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;</p>
<p><b>Le ministre d'Etat, ministre de l'Administration territoriale et de la Décentralisation, <u>Colonel Abdoulaye MAIGA</u></b></p>	<p>Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022 portant nomination d'un ministre d'Etat ;</p>
<p><b>Le ministre de l'Economie et des Finances, <u>Alousséni SANOU</u></b></p>	<p>Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,</p>

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

**DECRETE :**

**Article 1er :** Sont nommés en qualité de :

**1. Premier Adjoint au Préfet du Cercle de Kayes :**

- Monsieur **Adama Zanga TRAORE**, N°Mle 0124-670.W,  
Administrateur civil, membre du Corps préfectoral ;

**2. Premier Adjoint au Préfet du Cercle de Bafoulabé :**

- Monsieur **Sékou Moussa TRAORE**, N°Mle 0130-321.S,  
Administrateur civil, membre du Corps préfectoral ;

**3. Premier Adjoint au Préfet du Cercle de Yélémané :**

- Monsieur **Mamadou DEMBELE**, N°Mle 0124-968.J,  
Administrateur civil, membre du Corps préfectoral ;

**4. Premier Adjoint au Préfet du Cercle de Koulikoro :**

- Monsieur **Henri Yafong DIARRA**, N°Mle 0113-152.G,  
Administrateur civil, membre du Corps préfectoral ;

**5. Premier Adjoint au Préfet du Cercle de Banamba :**

- Monsieur **Hama FOFANA**, N°Mle 0125-380.C,  
Administrateur civil, membre du Corps préfectoral ;

**6. Premier Adjoint au Préfet du Cercle de Kangaba :**

- Monsieur **Drissa KONARE**, N°Mle 0110-766.W,  
Administrateur civil, membre du Corps préfectoral ;

**7. Premier Adjoint au Préfet du Cercle de Sikasso :**

- Monsieur **Salif OUMAROU**, N°Mle 0133-531.P,  
Administrateur civil, membre du Corps préfectoral ;

**8. Premier Adjoint au Préfet du Cercle de Ségou :**

- Monsieur **Moussa TRAORE**, N°Mle 0124-675.B,  
Administrateur civil, membre du Corps préfectoral ;

**9. Premier Adjoint au Préfet du Cercle de Barouéli :**

- Monsieur **Mamadou TRAORE**, N°Mle 0104-143.V,  
Administrateur civil, membre du Corps préfectoral ;

**10. Premier Adjoint au Préfet du Cercle de Niono :**

- Monsieur **Moussa TRAORE**, N°Mle 0129-136.W,  
Administrateur civil, membre du Corps préfectoral ;

**11. Premier Adjoint au Préfet du Cercle de Mopti :**

- Monsieur **Manthié DIARRA**, N°Mle 0104-134.J,  
Administrateur civil, membre du Corps préfectoral ;

**12. Premier Adjoint au Préfet du Cercle de Tombouctou :**

- Monsieur **Demba TOUNKARA**, N°Mle 0129-140.A,  
Administrateur civil, membre du Corps préfectoral ;

**13. Premier Adjoint au Préfet du Cercle de Diré :**

- Monsieur **Ibrahima DIAMOUTENE**, N°Mle 0129-  
887.Z, Administrateur civil, membre du Corps préfectoral ;

**14. Premier Adjoint au Préfet du Cercle de Téssalit :**

- Lieutenant **Lamine TRAORE** ;

**15. Premier Adjoint au Préfet du Cercle de Nioro :**

- Monsieur **Drissa COULIBALY**, N°Mle 0141-321.S,  
Administrateur civil, membre du Corps préfectoral ;

**16. Premier Adjoint au Préfet du Cercle de Kita :**

- Monsieur **Oumar DEMBELE**, N°Mle 0119-565.X,  
Administrateur civil, membre du Corps préfectoral ;

**17. Premier Adjoint au Préfet du Cercle de Kolondiéba :**

- Monsieur **Ibrahima DOUGNON**, N°Mle 0119-606.R,  
Administrateur civil, membre du Corps préfectoral.

**Article 2 :** Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 09 juillet 2024**

**Le Président de la Transition,  
Chef de l'Etat,  
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,  
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre d'Etat, ministre de l'Administration  
territoriale et de la Décentralisation,  
Colonel Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre de l'Economie  
et des Finances,  
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2024-0410/PT-RM DU 09 JUILLET 2024  
PORTANT NOMINATION DE DEUXIEMES  
ADJOINTS AUX PREFETS DE CERCLE**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE  
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision  
de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2012-006 du 23 janvier 2012, modifiée, portant  
principes fondamentaux de l'organisation administrative  
du territoire ;

Vu la Loi n°2023-006 du 13 mars 2023 portant création  
des Circonscriptions administratives en République du  
Mali;

Vu le Décret n°107/PG-RM du 28 avril 1983, modifié,  
instituant l'uniforme règlementaire pour les Inspecteurs de  
l'intérieur et le personnel de commandement civil de  
l'Administration territoriale ;

Vu le Décret n°07-142/P-RM du 23 avril 2007 fixant les  
taux de l'indemnité de représentation et de responsabilité  
et de la prime de fonction spéciale allouées aux  
représentants de l'Etat dans les Collectivités territoriales ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014,  
modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et  
indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2014-0897/P-RM du 12 décembre 2014  
portant Charte de la Déconcentration ;

Vu le Décret n°2014-0943/P-RM du 31 décembre 2014  
fixant l'organisation et les attributions des services propres  
des circonscriptions administratives ;

Vu le Décret n°2014-0946/P-RM du 31 décembre 2014  
fixant le cadre organique des services propres de  
l'Arrondissement ;

Vu le Décret n°2015-0067/P-RM du 13 février 2015,  
modifié, fixant les conditions de nomination et les  
attributions des Chefs de Circonscription administrative ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant  
nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022  
portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021,  
modifié, portant nomination des membres du  
Gouvernement,

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**

**DECRETE :**

**Article 1er :** Sont nommés en qualité de :

**1. Deuxième Adjoint au Préfet du Cercle de Kayes :**

- Monsieur **Issa GOITA**, N°Mle 0154-725.Z,  
Administrateur civil ;

**2. Deuxième Adjoint au Préfet du Cercle de Bafoulabé:**

-Monsieur **Mahamadou HAMIDOU**, N°Mle 0129-856.N,  
Administrateur civil, membre du Corps préfectoral ;

**3. Deuxième Adjoint au Préfet du Cercle de Yélémané :**

- Monsieur **Abdramane DEMBELE**, N°Mle 0132-035.P,  
Administrateur civil, membre du Corps préfectoral ;

**4. Deuxième Adjoint au Préfet du Cercle de Kéniéba :**

- Monsieur **Issiaka GUINDO**, N°Mle 0110-725.Z,  
Administrateur civil, membre du Corps préfectoral ;

**5. Deuxième Adjoint au Préfet du Cercle d'Ambidédi :**

- Monsieur **Amadou Belly GUISSÉ**, N°Mle 0132-618.C,  
Administrateur civil ;

**6. Deuxième Adjoint au Préfet du Cercle d'Aourou :**

- Commissaire de Police **Habba BAH** ;

**7. Deuxième Adjoint au Préfet du Cercle de Diamou :**

- Monsieur **Makan BOUGOUDOGO**, N°Mle 0141-  
330.C, Administrateur civil, membre du Corps préfectoral;

**8. Deuxième Adjoint au Préfet du Cercle de Ségala :**

- Monsieur **Samba DIALLO**, N°Mle 955-77.Y,  
Administrateur civil ;

**9. Deuxième Adjoint au Préfet du Cercle de Sadiola :**

- Monsieur **Madou KONDA**, N°Mle 0145-197.X,  
Administrateur civil, membre du Corps préfectoral ;

**10. Deuxième Adjoint au Préfet du Cercle de Koulikoro:**

- Monsieur **Sayon DIARRA**, N°Mle 0145-608.N,  
Administrateur civil, membre du Corps préfectoral ;

**11. Deuxième Adjoint au Préfet du Cercle de Banamba:**

- Monsieur **Mohamane Abdoulaye MAIGA**, N°Mle 737-  
96.V, Administrateur civil, membre du Corps préfectoral ;

**12. Deuxième Adjoint au Préfet du Cercle de Kangaba :**

- Monsieur **Chekou AGALKALIFA**, N°Mle 0145-747.X, Administrateur civil, membre du Corps préfectoral ;

**13. Deuxième Adjoint au Préfet du Cercle de Kolokani :**

- Monsieur **Mohamed OULD YAHIA**, N°Mle 0153-107.K, Administrateur des Ressources humaines ;

**14. Deuxième Adjoint au Préfet du Cercle de Nyamina :**

- Madame **Oumou TANGARA**, N°Mle 0119-602.L, Administrateur des Arts et de la Culture ;

**15. Deuxième Adjoint au Préfet du Cercle de Siby :**

- Madame **Elisabeth Tewa MOUSSA TEMBEDOUNO**, N°Mle 0116-156.W, Administrateur civil, membre du Corps préfectoral ;

**16. Deuxième Adjoint au Préfet du Cercle de Négoula :**

- Madame **Absatou DOUMBIA**, N°Mle 0103-109.V, Administrateur civil, membre du Corps préfectoral ;

**17. Deuxième Adjoint au Préfet du Cercle de Sikasso :**

- Madame **Haoua Mamba DOUMBIA**, N°Mle 0131-381.X, Administrateur civil, membre du Corps préfectoral ;

**18. Deuxième Adjoint au Préfet du Cercle de Kadiolo :**

- Monsieur **Enaderfé AG AHMEDOU**, N°Mle 0153-090.R, Administrateur civil ;

**19. Deuxième Adjoint au Préfet du Cercle de Dandéresso :**

- Madame **Kadiatou KEITA**, N°Mle 0121-172.W, Administrateur civil, membre du Corps préfectoral ;

**20. Deuxième Adjoint au Préfet du Cercle de Loulouni :**

- Madame **Hyssine Caroline TYENNOU**, N°Mle 0122-786.E, Administrateur des Ressources humaines ;

**21. Deuxième Adjoint au Préfet du Cercle de Niéna :**

- Madame **Nathalie SINAYOKO**, N°Mle 0121-177.B, Administrateur civil ;

**22. Deuxième Adjoint au Préfet du Cercle de Ségou :**

- Monsieur **Bourama Nestor Faya SAMAKE**, N°Mle 0141-318.N, Administrateur civil, membre du Corps préfectoral ;

**23. Deuxième Adjoint au Préfet du Cercle de Bla :**

- Monsieur **Boureima TEMBELY**, N°Mle 0145-631.P, Administrateur civil, membre du Corps préfectoral ;

**24. Deuxième Adjoint au Préfet du Cercle de Barouéli :**

- Monsieur **Henry DEMBELE**, N°Mle 0141-315.K, Administrateur civil, membre du Corps préfectoral ;

**25. Deuxième Adjoint au Préfet du Cercle de Macina :**

- Monsieur **Demba KONE**, N°Mle 0129-283.M, Administrateur civil, membre du Corps préfectoral ;

**26. Deuxième Adjoint au Préfet du Cercle de Dioro :**

- Monsieur **Hamada Aboubacrine CISSE**, N°Mle 0153-106.J, Administrateur de l'Action sociale ;

**27. Deuxième Adjoint au Préfet du Cercle de Farako :**

- Lieutenant **Issa DIALLO** ;

**28. Deuxième Adjoint au Préfet du Cercle de Markala :**

- Madame **Chita Founé COULIBALY**, N°Mle 0113-145.Z, Administrateur civil, membre du Corps préfectoral ;

**29. Deuxième Adjoint au Préfet du Cercle de Djenné :**

- Madame **Aminata Oumar MAIGA**, N°Mle 0124-827.Z, Administrateur civil ;

**30. Deuxième Adjoint au Préfet du Cercle de Ténenkou :**

- Lieutenant **Boubacar SISSOKO** ;

**31. Deuxième Adjoint au Préfet du Cercle de Tombouctou :**

- Monsieur **Dramane DEMBELE**, N°Mle 0145-200.A, Administrateur civil, membre du Corps préfectoral ;

**32. Deuxième Adjoint au Préfet du Cercle de Gourma-Rharous :**

- Lieutenant **Ousmane COULIBALY** ;

**33. Deuxième Adjoint au Préfet du Cercle de Saraféré :**

- Capitaine **Hamadane AG IDRIS** ;

**34. Deuxième Adjoint au Préfet du Cercle de Gossi :**

- Lieutenant **Akamar AG MOSSA** ;

**35. Deuxième Adjoint au Préfet du Cercle de Tonka :**

- Lieutenant **Arouna DEMBELE** ;

**36. Deuxième Adjoint au Préfet du Cercle de Gao :**

- Monsieur **Mahamadou DIAKITE**, N°Mle 0129-321.F, Administrateur civil, membre du Corps préfectoral;

**37. Deuxième Adjoint au Préfet du Cercle de Bourem :**

- Monsieur **Patrice DAKOUO**, N°Mle 0129-144.E, Administrateur civil, membre du Corps préfectoral ;

**38. Deuxième Adjoint au Préfet du Cercle d'Ansongo :**

- Lieutenant **Djelimady SOUMANO** ;

**39. Deuxième Adjoint au Préfet du Cercle de N'Tillit :**

- Monsieur **Mohamed Sagayere Mohamed LAMINE**, N°Mle 0153-103.F, Administrateur civil, membre du Corps préfectoral ;

**40. Deuxième Adjoint au Préfet du Cercle d'Anéfif :**

- Capitaine **Lamine MARIKO** ;

**41. Deuxième Adjoint au Préfet du Cercle d'Inékar :**

- Lieutenant **M'Pah DAOU** ;

**42. Deuxième Adjoint au Préfet du Cercle de Niore :**

- Monsieur **Bocari KASSE**, N°Mle 0141-331.D, Administrateur civil, membre du Corps préfectoral;

**43. Deuxième Adjoint au Préfet du Cercle de Diéma :**

- Monsieur **Attayoub OULD MOHAMED**, N°Mle 0153-091.S, Administrateur civil ;

**44. Deuxième Adjoint au Préfet du Cercle de Kita :**

- Monsieur **Yaya dit Ogopéma DOLO**, N°Mle 0145-202.C, Administrateur civil, membre du Corps préfectoral;

**45. Deuxième Adjoint au Préfet du Cercle de Dioïla :**

- Monsieur **Cheickna Moulaye BABA**, N°Mle 0145-203.D, Administrateur civil, membre du Corps préfectoral ;

**46. Deuxième Adjoint au Préfet du Cercle de Banco :**

- Lieutenant **Nazoun Raphael DIASSANA** ;

**47. Deuxième Adjoint au Préfet du Cercle de Béléko :**

- Lieutenant **Zan Mohamed KONATE** ;

**48. Deuxième Adjoint au Préfet du Cercle de Fana :**

- Monsieur **Sidy KONE**, N°Mle 0113-331.K, Administrateur civil, membre du Corps préfectoral ;

**49. Deuxième Adjoint au Préfet du Cercle de Massigui:**

- Monsieur **Dramane DIARRA**, N°Mle 0154-719.S, Administrateur civil ;

**50. Deuxième Adjoint au Préfet du Cercle de Nara :**

- Monsieur **Seydou Abdoulaye TOURE**, N°Mle 0153-088.N, Administrateur civil ;

**51. Deuxième Adjoint au Préfet du Cercle de Bougouni:**

- Madame **Fatoumata TANGARA**, N°Mle 0121-149.V, Administrateur civil ;

**52. Deuxième Adjoint au Préfet du Cercle de Yanfolila:**

- Monsieur **Hamou ABDOULAZIZ**, N°Mle 0129-851.H, Administrateur civil, membre du Corps préfectoral ;

**53. Deuxième Adjoint au Préfet du Cercle de Koumantou :**

- Monsieur **Cheick Abdel Kader COULIBALY**, N°Mle 0154-724.Y, Administrateur civil ;

**54. Deuxième Adjoint au Préfet du Cercle de Sélingué :**

- Madame **Anna Haby SYLLA**, N°Mle 0109-176.N, Administrateur civil, membre du Corps préfectoral ;

**55. Deuxième Adjoint au Préfet du Cercle de Ouëlessébougou :**

- Madame **Koura KONE**, N°Mle 0113-142.W, Administrateur civil, membre du Corps préfectoral ;

**56. Deuxième Adjoint au Préfet du Cercle de Yorosso :**

- Monsieur **Issiaka KANTE**, N°Mle 0147-938.L, Administrateur des Arts et de la Culture ;

**57. Deuxième Adjoint au Préfet du Cercle de M'Péssoba:**

- Monsieur **Soumaïla TOGO**, N°Mle 0154-715.M, Administrateur civil ;

**58. Deuxième Adjoint au Préfet du Cercle de Koury :**

- Monsieur **Amadou K. COULIBALY**, N°Mle 0145-193.S, Administrateur civil, membre du Corps préfectoral;

**59. Deuxième Adjoint au Préfet du Cercle de San :**

- Monsieur **Tianégué DIARRA**, N°Mle 0145-204.E, Administrateur civil, membre du Corps préfectoral ;

**60. Deuxième Adjoint au Préfet du Cercle de Sy :**

- Sous-lieutenant **Ousmane DIAKITE** ;

**61. Deuxième Adjoint au Préfet du Cercle de Bandiagara :**

- Monsieur **Adama BAMBA**, N°Mle 0145-190.N, Administrateur civil ;

**62. Deuxième Adjoint au Préfet du Cercle de Koro :**

- Monsieur **Mahamadou COULIBALY**, N°Mle 0130-230.N, Administrateur civil ;

**63. Deuxième Adjoint au Préfet du Cercle de Bankass :**

- Monsieur **Amadou BAYOKO**, N°Mle 0130-008.L, Administrateur des Arts et de la Culture.

**Article 2 :** Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 09 juillet 2024**

**Le Président de la Transition,  
Chef de l'Etat,  
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,  
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre d'Etat, ministre de l'Administration territoriale et de la Décentralisation,  
Colonel Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre de l'Economie et des Finances,  
Alousséni SANOU**

-----  
**DECRET N°2024-0411/PT-RM DU 09 JUILLET 2024  
PORTANT NOMINATION DE CONSEILLERS  
TECHNIQUES AU SECRETARIAT GENERAL DU  
MINISTERE DE LA RECONCILIATION, DE LA  
PAIX ET DE LA COHESION NATIONALE**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE  
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi 2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975, modifié, fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°94-202/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Secrétariats généraux des départements ministériels ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022 portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**

**DECRETE :**

**Article 1er :** Sont nommés **Conseillers techniques** au Secrétariat général du Ministère de la Réconciliation, de la Paix et de la Cohésion nationale :

- Monsieur **Cheick Oumar TOGOLA**, N°Mle 0118-305.M, Planificateur ;

- Monsieur **Mamadou FANE**, N°Mle 0121-136.E, Administrateur civil.

**Article 2 :** Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 09 juillet 2024**

**Le Président de la Transition,  
Chef de l'Etat,  
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,  
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre de la Réconciliation,  
de la Paix et de la Cohésion nationale,  
Colonel-major Ismaël WAGUE**

**Le ministre de l'Economie et des Finances,  
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2024-0412/PT-RM DU 09 JUILLET 2024  
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE  
POUR LA PROMOTION DE LA PAIX ET DE  
L'UNITE AU MALI**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE  
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision  
de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°96-015 du 13 février 1996 portant statut général  
des Etablissements publics à Caractère scientifique,  
technologique ou culturel ;

Vu l'Ordonnance n°2024-002/PT-RM du 23 février 2024  
portant création du Centre pour la Promotion de la Paix et  
de l'Unité au Mali ;

Vu le Décret n°2024-0118/PT-RM du 11 mars 2024 fixant  
l'organisation et les modalités de fonctionnement du Centre  
pour la Promotion de la Paix et de l'Unité au Mali ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant  
nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022  
portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021,  
modifié, portant nomination des membres du  
Gouvernement,

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**

**DECRETE :**

**Article 1er :** Sont nommés **membres** du Conseil  
d'Administration du Centre pour la Promotion de la Paix  
et de l'Unité au Mali (CPU-Mali), en qualité de :

**1. Représentants des pouvoirs publics :**

- Commandant **Hawa COULIBALY**, représentante du  
ministre chargé de la Réconciliation nationale ;
- Monsieur **Abdou Salam DIEPKILE**, représentant du  
ministre chargé de l'Administration territoriale ;
- Colonel **Birama Apho LY**, représentant du ministre  
chargé de la Défense ;
- Monsieur **Daouda SISSOKO**, représentant du ministre  
chargé des Droits de l'Homme ;
- Madame **ONGOIBA Kadiatou SOW**, représentante du  
ministre chargé des Finances ;
- Lieutenant-colonel **Moussa SIDIBE**, représentant du  
ministre chargé du Développement social ;

- Monsieur **Ismaïla BERTHE**, représentant du ministre  
chargé de l'Education ;
- Monsieur **Moussa TANGARA**, représentant du ministre  
chargé de la Recherche scientifique ;
- Monsieur **Alamouta DAGNOKO**, représentant du  
ministre chargé de la Culture ;
- Monsieur **Jacques COULIBALY**, représentant du  
ministre chargé des Coutumes.

**2. Représentant des associations des victimes :**

- Monsieur **Soungalo COULIBALY**, représentant des  
associations des victimes.

**3. Représentant des associations de défense des Droits  
de l'Homme :**

- Monsieur **Diam Boubacar LY**, représentant des  
associations de défense des Droits de l'Homme.

**Article 2 :** Le présent décret sera enregistré et publié au  
Journal officiel.

**Bamako, le 09 juillet 2024**

**Le Président de la Transition,  
Chef de l'Etat,  
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,  
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre de la Réconciliation, de la  
Paix et de la Cohésion nationale,  
Colonel-major Ismaïl WAGUE**

**Le ministre de l'Economie  
et des Finances,  
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2024-0413/PT-RM DU 09 JUILLET 2024  
PORTANT NOMINATION DU COORDONNATEUR  
DE LA CELLULE TECHNIQUE DE COORDINATION  
DU CADRE STRATEGIQUE DE LUTTE CONTRE LA  
PAUVRETE**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE  
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision  
de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu la Loi n°06-010 du 27 janvier 2006 portant création de la Cellule technique de Coordination du Cadre stratégique de Lutte contre la Pauvreté ;

Vu le Décret n°06-084/P-RM du 28 février 2006 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Cellule technique de Coordination du Cadre stratégique de Lutte contre la Pauvreté ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2018-0106/P-RM du 12 février 2018 fixant le cadre organique de la Cellule technique de Coordination du Cadre stratégique de Lutte contre la Pauvreté ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022 portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**

**DECRETE :**

**Article 1er :** Monsieur **Diakaridia DEMBELE**, N°Mle 0112-378.C, Ingénieur de la Statistique, est nommé **Coordonnateur** de la Cellule technique de Coordination du Cadre stratégique de Lutte contre la Pauvreté.

**Article 2 :** Le présent décret, qui abroge le Décret n°2015-0220/P-RM du 02 avril 2015 portant nomination de Monsieur **Mohamadou Zibo MAIGA**, N°Mle 477-60.T, Planificateur, sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 09 juillet 2024**

**Le Président de la Transition,  
Chef de l'Etat,  
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,  
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre de l'Economie  
et des Finances,  
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2024-0414/PT-RM DU 09 JUILLET 2024  
PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR DE LA  
CELLULE DE PLANIFICATION ET DE STATISTIQUE  
DU SECTEUR EAU, ENVIRONNEMENT, URBANISME  
ET DOMAINES DE L'ETAT**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE  
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi 2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°07-020 du 27 février 2007 portant création des Cellules de Planification et de Statistique ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975, modifié, fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°07-166/P-RM du 28 mai 2007 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement des Cellules de Planification et de Statistique ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2018-0322/P-RM du 30 mars 2018 fixant le cadre organique de la Cellule de Planification et de Statistique du Secteur Eau, Environnement, Urbanisme et Domaines de l'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022 portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**

**DECRETE :**

**Article 1er :** Monsieur **Amadou Abdoulaye HAIDARA**, N°Mle 0135-594.J, Planificateur, est nommé **Directeur** de la Cellule de Planification et de Statistique du Secteur Eau, Environnement, Urbanisme et Domaines de l'Etat.

**Article 2** : Le présent décret, qui abroge le Décret n°2021-0121/PT-RM du 26 février 2021 portant nomination de Monsieur **Zantigui Boua KONE**, N°Mle 0137-876.C, Ingénieur de la Statistique, sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 09 juillet 2024**

**Le Président de la Transition,  
Chef de l'Etat,  
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,  
Choguel Kokolla MAIGA**

**Le ministre de l'Environnement, de  
l'Assainissement et du Développement durable,  
Mamadou SAMAKE**

**Le ministre de l'Economie  
et des Finances,  
Alousséni SANOU**

-----  
**DECRET N°2024-0415/PT-RM DU 09 JUILLET 2024  
PORTANT NOMINATION A L'INSPECTION DE  
L'AGRICULTURE**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE  
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu l'Ordonnance n°08-003/P-RM du 28 mars 2008 portant création de l'Inspection de l'Agriculture ;

Vu le Décret n°01-155/P-RM du 29 mars 2001 fixant les taux des indemnités et primes allouées au personnel de contrôle du Contrôle général des Services publics et des Inspections des départements ministériels ;

Vu le Décret n°08-211/P-RM du 08 avril 2008 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Inspection de l'Agriculture ;

Vu le Décret n°08-221/P-RM du 08 avril 2008 déterminant le cadre organique de l'Inspection de l'Agriculture ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022 portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**

**DECRETE :**

**Article 1er** : Sont nommés à l'Inspection de l'Agriculture, en qualité de :

**Inspecteur en Chef adjoint :**

- Monsieur **Noumpa GOITA**, N°Mle 0104-610.A, Ingénieur de l'Agriculture et du Génie rural ;

**Inspecteurs :**

- Monsieur **Sidi MAIGA**, N°Mle 770-36.B, Ingénieur de l'Agriculture et du Génie rural ;

- Monsieur **Bakary SISSOKO**, N°Mle 786-57.A, Inspecteur des Finances ;

- Monsieur **Abdrahamane DIAKITE**, N°Mle 0100.957.Z, Ingénieur de l'Agriculture et du Génie rural.

**Article 2** : Le présent décret, qui abroge les dispositions du Décret n°2016-0998/P-RM du 30 décembre 2016 portant nomination à l'Inspection de l'Agriculture, en ce qui concerne Monsieur **Oumar COULIBALY**, N°Mle 488-64.Y, Ingénieur de l'Agriculture et du Génie rural, en qualité d'**Inspecteur en Chef adjoint**, sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 09 juillet 2024**

**Le Président de la Transition,  
Chef de l'Etat,  
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,  
Choguel Kokolla MAIGA**

**Le ministre de l'Agriculture,  
Lassine DEMBELE**

**Le ministre de l'Economie  
et des Finances,  
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2024-0416/PT-RM DU 09 JUILLET 2024  
FIXANT LA LISTE NOMINATIVE DE MEMBRES  
DU CONSEIL ECONOMIQUE, SOCIAL,  
ENVIRONNEMENTAL ET CULTUREL**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE  
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision  
de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°92-031 du 19 octobre 1992, modifiée, fixant  
l'organisation, le fonctionnement et les modalités de  
désignation des membres du Conseil économique, social  
et culturel ;

Vu le Décret n°94-177/P-RM du 05 mai 1994, modifié,  
fixant les conditions de désignation des membres du  
Conseil économique, social et culturel ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant  
nomination du Premier ministre,

**DECRETE :**

**Article 1er :** La liste nominative de **membres** du Conseil  
économique, social, environnemental et culturel, en qualité  
de **représentants des salariés du secteur public et privé**,  
est fixée comme suit :

- Monsieur **Daouda TRAORE** ;
- Madame **COULIBALY Korotoumou KONE** ;
- Monsieur **Mamadou Baba DIAKITE** ;
- Monsieur **Brahima COULIBALY**.

**Article 2 :** Le présent décret, qui abroge les dispositions  
du Décret n°2021-0408/PT-RM du 30 juin 2021 fixant la  
liste des membres du Conseil économique, social et  
culturel, sont abrogées, en ce qui concerne Messieurs  
**Karimou DIARRA dit TOGOLA, Abdourahmane H.  
TOURE, Ousmane TRAORE et Eric DIARRA,**  
**représentants des salariés du secteur public et privé,**  
sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 09 juillet 2024**

**Le Président de la Transition,  
Chef de l'Etat,  
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,  
Choguel Kokalla MAIGA**

**DECRET N°2024-0418/PM-RM DU 10 JUILLET 2024  
PORTANT ABROGATION PARTIELLE DU  
DECRET N°2021-0472/PM-RM DU 23 JUILLET 2021  
PORTANT NOMINATION AU CABINET DU  
PREMIER MINISTRE**

**LE PREMIER MINISTRE,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision  
de la Charte de la Transition ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant  
nomination du Premier ministre,

**DECRETE :**

**Article 1er :** Les dispositions du Décret n°2021-0472/PM-  
RM du 23 juillet 2021 portant nomination au Cabinet du  
Premier ministre sont abrogées, en ce qui concerne  
Monsieur **Bouba Karamoko TRAORE**, Consultant en  
pédagogie, en qualité de **Chargé de mission**.

**Article 2 :** Le présent décret sera enregistré et publié au  
Journal officiel.

**Bamako, le 10 juillet 2024**

**Le Premier ministre,  
Choguel Kokalla MAIGA**

**DECRET N°2024-0419/PM-RM DU 12 JUILLET 2024  
PORTANT CREATION, MISSION, ORGANISATION  
ET MODALITES DE FONCTIONNEMENT DE LA  
PLATEFORME NATIONALE « UNE SEULE SANTE  
» AU MALI**

**LE PREMIER MINISTRE,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision  
de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°01-020 du 30 mai 2001 relative aux pollutions  
et nuisances ;

Vu la Loi n°01-022 du 30 mai 2001 portant répression des  
infractions à la police sanitaire des animaux en République  
du Mali ;

Vu la Loi n°02-49 du 22 juillet 2002, modifiée, portant loi  
d'orientation sur la Santé ;

Vu la Loi n°02-050 du 22 juillet 2002, modifiée, portant loi hospitalière ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022 portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

## **DECRETE :**

### **CHAPITRE I : DE LA CREATION ET DE LA MISSION**

**Article 1er :** Il est créé, sous l'autorité du Premier ministre, une Plateforme nationale dénommée « Une Seule Santé » au Mali.

**Article 2 :** La Plateforme nationale « Une Seule Santé » est un cadre de concertation multidisciplinaire et multisectoriel de gestion concertée des événements de santé publique à travers la prévention, la détection et la réponse rapide aux menaces de Santé publique.

Elle a pour but de faciliter l'atteinte des objectifs du Règlement sanitaire international (RSI, 2005), des Performances des Services Vétérinaires (PVS) et du Programme mondial de la Sécurité sanitaire (PMSS ou GHSA).

**Article 3 :** La Plateforme a pour mission de coordonner, dans une approche multisectorielle et multidisciplinaire, toutes les interventions sanitaires en vue de prévenir, de détecter et de riposter contre les maladies émergentes et ré-émergentes à potentiel pandémique.

A ce titre, elle est chargée :

- de définir le niveau d'alerte en rapport avec l'évolution de l'évènement ;
- de contribuer à la définition des orientations stratégiques et politiques pour la riposte face aux menaces sanitaires à potentiel pandémique ;
- de contribuer à garantir la sécurité et la protection des populations face aux menaces sanitaires à potentiel pandémique ;
- de veiller au bon fonctionnement des systèmes de surveillance des zoonoses ou des maladies à potentiel pandémique et de tout autre phénomène pouvant représenter une menace pour la Santé publique ;
- d'assurer la concertation avec les partenaires techniques et financiers, bilatéraux et multilatéraux au niveau national ;
- de faire les plaidoyers pour la mobilisation des ressources nationales et internationales ;
- d'effectuer des évaluations conjointes périodiques afin d'identifier les obstacles à l'opérationnalisation de l'approche « Une Seule Santé » ;

- de faciliter le renforcement des capacités pour la réussite de la collaboration multisectorielle ;
- de faciliter la disponibilité de fonds pour les interventions en Santé publique ;
- d'assurer la diffusion de l'information à tous les organes de la Plateforme.

### **CHAPITRE II : DE L'ORGANISATION ET DES MODALITES DE FONCTIONNEMENT**

**Article 4 :** La Plateforme nationale « Une Seule Santé » comprend les organes ci-après :

- un Comité de Pilotage ;
- un Secrétariat permanent ;
- un Comité technique de Coordination multisectoriel ;
- des Groupes thématiques.

**Article 5 :** Le Comité de Pilotage est la plus haute instance de prise de décision, chargée de présenter au Gouvernement, les situations d'urgences afin d'obtenir les décisions de haut niveau sur les questions liées aux menaces et catastrophes de Santé publique. Il a pour attributions :

- de donner des orientations stratégiques ;
- d'assurer le leadership ;
- d'assurer la mobilisation et l'allocation des ressources ;
- de valider les plans, budgets, bilans et programmes soumis par le Secrétariat permanent.

**Article 6 :** Le Comité de Pilotage de la Plateforme nationale « Une Seule Santé » est composé comme suit :

**Président :** Le Premier ministre ;

#### **Membres :**

- le ministre chargé de la Santé ;
- le ministre chargé de l'Environnement ;
- le ministre chargé de l'Agriculture ;
- le ministre chargé de l'Elevage ;
- le ministre chargé de la Pêche ;
- le ministre chargé de la Défense ;
- le ministre chargé des Finances ;
- le ministre chargé de la Sécurité ;
- le ministre chargé de l'Enseignement supérieur ;
- le ministre chargé de la Recherche scientifique ;
- le ministre chargé de l'Administration territoriale ;
- le ministre chargé de l'Energie ;
- le ministre chargé de l'Eau ;
- le ministre chargé de la Communication ;
- le ministre chargé des Transports ;
- le ministre chargé de la Promotion de la Femme ;
- le Chef de File des Partenaires techniques et financiers.

**Article 7 :** Le Comité de Pilotage se réunit en session ordinaire une fois par an et en session extraordinaire, autant de fois que nécessaire en cas d'urgence sanitaire, sur convocation du Premier ministre.

**Article 8 :** Le Secrétariat du Comité de Pilotage est assuré par le ministre chargé de la Santé.

**Article 9 :** Le Secrétariat permanent est l'organe de suivi de la mise en œuvre de la Plateforme nationale « Une Seule Santé ». Il coordonne les interventions des partenaires pendant les urgences de Santé publique. Il fournit un appui technique aux équipes des structures déconcentrées pour la mise en œuvre de toutes les activités liées à l'atteinte des objectifs du Règlement sanitaire international et des Performances des Services Vétérinaires.

Le Secrétariat permanent a pour attributions :

- de valider le plan stratégique national de la Plateforme « Une Seule Santé » et tout autre document technique ;
- d'analyser les informations fournies par le Comité de Coordination multisectorielle et les autres structures à la base ;
- de valider les programmes et projets dans les différents secteurs concernés par le Règlement sanitaire international sur la base des orientations du Comité de Pilotage ;
- de soumettre au Comité de Pilotage un programme d'activités techniques et financières ;
- de préparer les réunions de Comité de Pilotage de la Plateforme « Une Seule Santé » ;
- de faire le plaidoyer auprès des décideurs sur les enjeux « Une Seule Santé » ;
- de faciliter le processus de priorisation des maladies zoonotiques ;
- de suivre les programmes de formation d'équipes multidisciplinaires et multisectorielles d'intervention ;
- de coordonner les investigations et la surveillance conjointes des épidémies et urgences de Santé publique ;
- de suivre la mise en œuvre des activités du Plan de sécurité sanitaire national.

Le Secrétariat permanent est appuyé par une équipe de soutien composée de personnel d'appui et de personnes ressources au besoin.

Le Secrétariat permanent est placé sous l'autorité du ministre chargé de la Santé.

Le Secrétariat permanent se réunit en session ordinaire une (01) fois par trimestre et chaque fois que de besoin sur convocation du Secrétaire permanent.

**Article 10 :** Le Secrétariat permanent dispose d'une équipe technique constituée des Cadres des départements ministériels chargés de la Santé, de l'Elevage, de l'Environnement et de l'Agriculture.

Chaque département est représenté par un agent.

**Article 11 :** La liste nominative des membres de l'Equipe technique du Secrétariat permanent est fixée par décision du ministre chargé de la Santé, sur proposition des ministres concernés.

**Article 12 :** Le Comité technique de Coordination multisectorielle est placé sous l'autorité du Secrétariat permanent, il est l'organe technique de la Plateforme nationale « Une Seule Santé » chargé de fournir les documents techniques au Secrétariat permanent.

A ce titre, le Comité de Coordination multisectorielle est chargé :

- de l'élaboration du plan stratégique national de la Plateforme « Une Seule Santé » ;
- de l'élaboration des documents techniques ;
- de l'élaboration du plan quinquennal du plan national de Sécurité sanitaire et sa mise en œuvre ;
- de la coordination des activités des groupes thématiques ;
- de l'élaboration du plan de communication intégré multisectoriel ;
- du plaidoyer auprès des décideurs sur les enjeux « Une Seule Santé » ;
- de la mise en œuvre des programmes de formation d'équipes multidisciplinaires et multisectorielles d'intervention ;
- de l'élaboration d'outils de suivi et évaluation des programmes ;
- de l'organisation de réunions, d'ateliers et de conférences sur l'approche « Une Seule Santé » ;
- du développement et de l'animation du site Web « Une Seule Santé » ;
- de l'élaboration des documents de politiques, les plans et programmes à soumettre au Secrétariat permanent ;
- de l'élaboration et de la mise à disposition des rapports périodiques à l'attention du Secrétariat permanent ;
- de la transmission de l'état d'évolution des activités de la Plateforme du niveau décentralisé et des groupes thématiques.

**Article 13 :** Le Comité technique de Coordination multisectorielle est présidé par le Secrétaire général du Ministère en charge de la Santé.

Le Secrétariat des sessions est assuré par le Directeur national des Services Vétérinaires et le Directeur général de la Santé et de l'Hygiène publique.

Il est composé des Directeurs des Services techniques, des Présidents des Ordres professionnels et de la Société civile ci-après :

- le Point focal national du Règlement sanitaire international (RSI)-2005 ;
- le Directeur général de la Santé et de l'Hygiène publique ;
- le Directeur général de l'Institut national de Santé publique ;
- le Directeur général du Centre national de Transfusion sanguine ;
- le Directeur de la Pharmacie et du Médicament ;
- le Directeur général de l'Agence nationale d'Evaluation et d'Accréditation des Etablissements de Santé ;
- le Directeur général de l'Agence nationale de Télésanté et de l'Informatique médicale ;

- le Directeur du Centre national pour l'Information, l'Education et la Communication pour la Santé ;
- le Directeur général du Centre Hospitalo-universitaire du Point G ;
- le Directeur national des Services Vétérinaires ;
- le Directeur de la Cellule de Planification et de Statistique du Secteur de la Santé et du Développement social et de la Promotion de la Famille ;
- le Directeur des Ressources humaines du Secteur de la Santé et Développement social ;
- le Directeur des Finances et du Matériel du Ministère de la Santé et du Développement social ;
- le Directeur général de la Police nationale ;
- le Directeur général de la Gendarmerie nationale ;
- le Directeur des Ressources humaines du Secteur du Développement rural ;
- le Directeur national de la Promotion de la Femme ;
- le Directeur national de la Promotion de l'Enfant et de la Famille ;
- le Directeur du Centre national d'Appui à la Santé animale ;
- le Directeur général du Laboratoire central vétérinaire ;
- le Directeur national des Productions et des Industries animales ;
- le Directeur général des Eaux et Forêts ;
- le Directeur national de l'Assainissement et du Contrôle des Pollutions et des Nuisances ;
- le Directeur général de l'Agence nationale de Gestion des Stations d'Epuración du Mali ;
- le Directeur national de l'Agriculture ;
- le Directeur général de l'Office de la Protection des Végétaux ;
- le Directeur général de la Protection civile ;
- le Directeur central du Services de Santé des Armées ;
- le Directeur national de l'Hydraulique ;
- le Directeur général des Douanes ;
- le Directeur général du Budget ;
- le Directeur national de la Planification et du Développement ;
- le Directeur général du Commerce, de la Consommation et de la Concurrence ;
- le Doyen de la Faculté de Médecine et d'Odontostomatologie ;
- le Doyen de la Faculté de Pharmacie ;
- le Doyen de la Faculté des Sciences et Techniques ;
- le Directeur général de l'Agence malienne de Radioprotection ;
- le Directeur général des Transports ;
- le Président du Conseil national du Patronat du Mali ;
- le Directeur national du Développement social ;
- le Directeur national de la Protection Sociale et de l'Economie solidaire ;
- le Président de l'Ordre des Médecins ;
- le Président de l'Ordre des Pharmaciens ;
- le Président de l'Ordre des Chirurgiens-Dentistes ;
- la Présidente de l'Ordre des Sages femmes ;
- le Président de l'Ordre des Infirmières et Infirmiers ;
- le Président de l'Ordre des Vétérinaires ;
- le Président du Réseau des Organisations de la Société civile œuvrant dans la Sécurité sanitaire ;

- le Président de l'Alliance du Secteur privé pour la Promotion de la Santé ;
- les Présidents des associations des consommateurs du Mali.

**Article 14 :** Le Comité technique de Coordination multisectorielle a des représentations régionales et locales.

Au niveau régional le Comité technique de Coordination est composé du Gouverneur et des Directeurs régionaux et au niveau local par le Préfet et les Chefs des Services locaux.

La composition et le fonctionnement de ces Comités sont fixés par décision des Gouverneurs de Région et au niveau local par décision des Préfets.

**Article 15 :** Chaque département désigne son représentant pour le Comité technique de Coordination multisectorielle et la liste nominative des membres du Comité est fixée par une décision du ministre chargé de la Santé.

**Article 16 :** Le Comité technique de coordination multisectorielle se réunit en session ordinaire une (01) fois par trimestre et chaque fois que de besoin, sur convocation de son Président.

Le Comité peut faire appel à toute personne en raison de ses compétences.

**Article 17 :** Les Groupes thématiques sont mis en place par décision du ministre chargé de la Santé après concertation des ministres chargés de l'Elevage, de l'Agriculture et de l'Environnement.

Cette décision précise la composition, la mission et les modalités de fonctionnement desdits groupes.

### **CHAPITRE III : DES DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES**

**Article 18 :** Dans le cadre de ses activités, la Plateforme nationale « Une Seule Santé » collabore avec l'ensemble des acteurs qui interviennent en matière de prévention, de détection et de riposte aux menaces sanitaires.

Au niveau des localités frontalières, la Plateforme implique les responsables chargés du contrôle frontalier et la Société civile pour assurer la surveillance transfrontalière.

**Article 19 :** Le fonctionnement de la Plateforme est assuré par le budget national.

**Article 20 :** Le présent décret abroge toutes dispositions antérieures contraires, notamment celles du Décret n°2018-0369/PM-RM du 12 avril 2018 portant création attributions, organisation et fonctionnement de la Plateforme nationale « Une Seule Santé » au Mali.

**Article 21** : Le ministre de la Santé et du Développement social, le ministre d'Etat, ministre de l'Administration territoriale et de la Décentralisation, le ministre de l'Economie et des Finances, le ministre de l'Agriculture, le ministre de l'Environnement, de l'Assainissement et du Développement durable et le ministre de l'Elevage et de la Pêche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 12 juillet 2024**

**Le Premier ministre,  
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre de la Santé et du  
Développement social,  
Colonel Assa Badiallo TOURE**

**Le ministre d'Etat, ministre de  
l'Administration territoriale et de la  
Décentralisation,  
Colonel Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre de l'Economie  
et des Finances,  
Alousséni SANOU**

**Le ministre de l'Agriculture,  
Lassine DEMBELE**

**Le ministre de l'Environnement,  
de l'Assainissement et du Développement  
durable,  
Mamadou SAMAKE**

**Le ministre de l'Elevage  
et de la Pêche,  
Youba BA**

-----

**DECRET N°2024-0420/PT-RM DU 12 JUILLET 2024  
PORTANT NOMINATION DE DIRECTEURS  
ZONAUX DU COMMISSARIAT DES ARMEES**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE  
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°04-051 du 23 novembre 2004 portant organisation générale de la Défense nationale ;

Vu la Loi n°04-52 du 23 novembre 2004 portant création de l'Etat-major général des Armées ;

Vu l'Ordonnance n°06-26/P-RM du 19 septembre 2006 portant création de la Direction du Commissariat des Armées ;

Vu l'Ordonnance n°2023-015/PT-RM du 21 mars 2023, modifiée, portant statut général des Militaires ;

Vu le Décret n°06-559/P-RM du 29 décembre 2006 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction du Commissariat Armées ;

Vu le Décret n°09-080/P-RM du 04 mars 2009, modifié, portant création des Régions militaires,

**DECRETE :**

**Article 1er** : Les personnels Officiers dont les noms suivent sont nommés en qualité de :

**1. Directeur zonal du Commissariat des Armées de la Région militaire n°3 :**

- Commandant **Malamine DOUCOURE** Armée de l'Air ;

**2. Directeur zonal du Commissariat des Armées de la Région militaire n°5 :**

- Commandant **Karifa KEITA** Armée de l'Air ;

**3. Directeur zonal du Commissariat des Armées de la Région militaire n°8 :**

- Commandant **Hassana TOGO** Armée de Terre ;

Ils bénéficient, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

**Article 2** : Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 12 juillet 2024**

**Le Président de la Transition,  
Chef de l'Etat,  
Colonel Assimi GOITA**

**DECRET N°2024-0421/PT-RM DU 12 JUILLET 2024 PORTANT REGULARISATION DE LA SITUATION ADMINISTRATIVE D'UN FONCTIONNAIRE DE POLICE DU CORPS DES COMMISSAIRES**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-037 du 27 octobre 2022 portant militarisation de la Police nationale et de la Protection civile ;

Vu l'Ordonnance n°2023-015/PT-RM du 21 mars 2023, modifiée, portant statut général des Militaires,

**DECRETE :**

**Article 1er :** A titre de régularisation, la situation administrative du Commissaire de Police **Sidiki CAMARA** est régularisée conformément au tableau ci-dessous :

N°	Prénom	Nom	Ancienne situation				Nouvelle situation			
			Grad	Echel	Ind	Date d'effet	Grad	Echel	Ind	Date d'effet
01	Sidiki	CAMARA	CP	1er	610	01/01/2015	CP	2ème	650	01/01/2017
			CP	2ème	650	01/01/2017	CP	3ème	700	01/01/2019
			CP	3ème	700	01/01/2019	CD	1er	771	01/01/2020
			CD	1er	771	01/01/2020	CD	2ème	971	01/01/2022

**Article 2 :** Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 12 juillet 2024**

**Le Président de la Transition,  
Chef de l'Etat,  
Colonel Assimi GOITA**

-----

**DECRET N°2024-0422/PT-RM DU 16 JUILLET 2024 PORTANT RATIFICATION DE L'ACCORD DE PRET, SIGNE A LOME, LE 06 OCTOBRE 2023, ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU MALI ET LA BANQUE OUEST AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT (BOAD), POUR LE FINANCEMENT PARTIEL DE LA SECONDE TRANCHE DU PROJET D'AMENAGEMENT ET D'ELARGISSEMENT DU TRONÇON URBAIN DE LA ROUTE NATIONALE N°27 (BAMAKO-KOULIKORO) A BAMAKO**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2024-013 du 09 juillet 2024 autorisant la ratification de l'Accord de prêt, signé à Lomé, le 06 octobre 2023, entre le Gouvernement de la République du Mali et la Banque ouest africaine de Développement (BOAD), pour le financement partiel de la seconde tranche du Projet d'aménagement et d'élargissement du tronçon urbain de la route nationale N°27 (Bamako-Koulikoro) à Bamako ;

Vu le Décret n°10-0718/P-RM du 31 décembre 2010 relatif à la conclusion des Traités ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022, portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**

**DECRETE :**

**Article 1er :** Est ratifié, l'Accord de prêt, d'un montant de 14 milliards 780 millions (14 780 000 000) de francs CFA, signé à Lomé, le 06 octobre 2023, entre le Gouvernement de la République du Mali et la Banque ouest africaine de Développement (BOAD), pour le financement partiel de la seconde tranche du Projet d'aménagement et d'élargissement du tronçon urbain de la Route nationale n°27 (Bamako-Koulikoro) à Bamako.

**Article 2** : Le présent décret, accompagné du texte de l'Accord, sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 16 juillet 2024**

**Le Président de la Transition,  
Chef de l'Etat,  
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,  
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre des Affaires étrangères  
et de la Coopération internationale,  
Abdoulaye DIOP**

**Le ministre des Transports et des  
Infrastructures,  
Madame DEMBELE Madina SISSOKO**

**Le ministre de l'Economie  
et des Finances,  
Alousséni SANOU**

-----

**DECRET N°2024-0423/PT-RM DU 16 JUILLET 2024  
PORTANT DESIGNATION DE MILITAIRES DE LA  
POLICE NATIONALE POUR LA MISSION  
MULTIDIMENSIONNELLE INTEGREE DES  
NATIONS UNIES POUR LA STABILISATION EN  
REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO  
« MONUSCO »**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE  
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-037 du 27 octobre 2022 portant militarisation de la Police nationale et de la Protection civile ;

Vu l'Ordonnance n°2023-015/PT-RM du 21 mars 2023, modifiée, portant statut général des Militaires ;

Vu le Décret n°97-077/P-RM du 24 février 1997 réglementant l'envoi d'observateurs et de contingents maliens dans le cadre des missions internationales de maintien de la paix ou à caractère humanitaire ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022 portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

**DECRETE :**

**Article 1er** : Les Militaires de la Police nationale dont les noms suivent sont désignés pour être déployés à la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la Stabilisation en République démocratique du Congo « MONUSCO » :

1. **Sory DEMBELE ;**
2. **Moussa DIASSANA ;**
3. **Modibo SISSOKO.**

**Article 2** : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 16 juillet 2024**

**Le Président de la Transition,  
Chef de l'Etat,  
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,  
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre de la Sécurité  
et de la Protection civile,  
Général de Brigade Daoud Aly MOHAMMEDINE**

**Le ministre des Affaires étrangères  
et de la Coopération internationale,  
Abdoulaye DIOP**

**Le ministre de l'Economie  
et des Finances,  
Alousséni SANOU**

-----

**DECRET N°2024-0424/PT-RM DU 16 JUILLET 2024  
PORTANT ABROGATION PARTIELLE DU  
DECRET N°2021-0535/PT-RM DU 20 AOUT 2021  
PORTANT NOMINATION AU MINISTERE DE LA  
RECONCILIATION, DE LA PAIX ET DE LA  
COHESION NATIONALE**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE  
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu le Décret n°2021-0535/PT-RM du 20 août 2021 portant nomination au Ministère de la Réconciliation, de la Paix et de la Cohésion nationale ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022 portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**

**DECRETE :**

**Article 1er :** Les dispositions du Décret n°2021-0535/PT-RM du 20 août 2021 portant nomination au Ministère de la Réconciliation, de la Paix et de la Cohésion nationale sont abrogées, en ce qui concerne Monsieur **Lassana N'Fa DIAKITE**, N°Mle 0145.218-W, Assistant, en qualité de Conseiller technique.

**Article 2 :** Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 16 juillet 2024**

**Le Président de la Transition,  
Chef de l'Etat,  
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,  
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre de la Réconciliation, de la Paix  
et de la Cohésion nationale,  
Colonel-major Ismaël WAGUE**

**Le ministre de l'Economie  
et des Finances,  
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2024-0425/PT-RM DU 16 JUILLET 2024  
PORTANT ABROGATION DU DECRET N°2019-  
0647/P-RM DU 26 AOUT 2019 PORTANT  
NOMINATION DU CONSUL GENERAL DU MALI  
A ABIDJAN**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE  
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022 portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**

**DECRETE :**

**Article 1er :** Le Décret n°2019-0647/P-RM du 26 août 2019 portant nomination de Monsieur **Balla BAGAYOKO**, N°Mle 0135-566.C, Conseiller des Affaires étrangères, en qualité de **Consul général** du Mali à Abidjan, est abrogé.

**Article 2 :** Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 16 juillet 2024**

**Le Président de la Transition,  
Chef de l'Etat,  
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,  
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre des Affaires étrangères  
et de la Coopération internationale,  
Abdoulaye DIOP**

**Le ministre de l'Economie  
et des Finances,  
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2024-0426/PT-RM DU 16 JUILLET 2024  
PORTANT ABROGATION PARTIELLE DU  
DECRET N°2024-0354/PT-RM DU 13 JUIN 2024  
PORTANT NOMINATION DE CONSEILLERS  
CONSULAIRES DANS LES POSTES  
CONSULAIRES DU MALI**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE  
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision  
de la Charte de la Transition ;

Vu le Décret n°2024-0354/PT-RM du 13 juin 2024 portant  
nomination de Conseillers consulaires dans les Postes  
consulaires du Mali ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant  
nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022  
portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021,  
modifié, portant nomination des membres du  
Gouvernement,

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**

**DECRETE :**

**Article 1er :** Les dispositions du Décret n°2024-0354/PT-  
RM du 13 juin 2024, susvisé, sont abrogées, en ce qui  
concerne Madame **Solange DEMBELE**, N°Mle 0115-  
860.J, Administrateur civil, en qualité de **Conseiller  
consulaire**, au Consulat général du Mali à Abidjan.

**Article 2 :** Le présent décret sera enregistré et publié au  
Journal officiel.

**Bamako, le 16 juillet 2024**

**Le Président de la Transition,  
Chef de l'Etat,  
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,  
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre des Affaires étrangères  
et de la Coopération internationale,  
Abdoulaye DIOP**

**Le ministre de l'Economie  
et des Finances,  
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2024-0427/PT-RM DU 16 JUILLET 2024  
PORTANT MODIFICATION DU DECRET N°2021-  
0385/PT-RM DU 11 JUIN 2021 PORTANT  
NOMINATION DES MEMBRES DU  
GOUVERNEMENT**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE  
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision  
de la Charte de la Transition ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant  
nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022  
portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021,  
modifié, portant nomination des membres du  
Gouvernement,

**Après consultation du Premier ministre,**

**DECRETE :**

**Article 1er :** Les dispositions du Décret n°2021-0385/PT-  
RM du 11 juin 2021, modifié, portant nomination des  
membres du Gouvernement sont abrogées, en ce qui  
concerne Monsieur **Lassine DEMBELE**, ministre de  
l'Agriculture.

**Article 2 :** Monsieur **Daniel Siméon KELEMA** est nommé  
membre du Gouvernement, en qualité de ministre de  
l'Agriculture.

**Article 3 :** Le présent décret sera enregistré et publié au  
Journal officiel.

**Bamako, le 16 juillet 2024**

**Le Président de la Transition,  
Chef de l'Etat,  
Colonel Assimi GOITA**

**DECRET N°2024-0428/PM-RM DU 18 JUILLET 2024  
PORTANT ABROGATION PARTIELLE DU  
DECRET N°2021-0311/PM-RM DU 28 AVRIL 2021  
PORTANT NOMINATION AU CABINET DU  
PREMIER MINISTRE**

**LE PREMIER MINISTRE,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre,

**DECRETE :**

**Article 1er :** Les dispositions du Décret n°2021-0311/PM-RM du 28 avril 2021 portant nomination au Cabinet du Premier ministre sont abrogées, en ce qui concerne Monsieur **Amadou Abdoulaye HAIDARA**, N°Mle 0135-594.J, Planificateur, en qualité de **Conseiller technique**.

**Article 2 :** Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 18 juillet 2024**

**Le Premier ministre,**

**Choguel Kokalla MAIGA**

**-----**  
**DECRET N°2024-0429/PT-RM DU 19 JUILLET 2024  
FIXANT LES PRINCIPES DE LA DIGITALISATION  
DES MOYENS DE PAIEMENT DANS LES  
SERVICES PUBLICS**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE  
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu le Règlement n°15-2002/CM/UEMOA du 19 septembre 2002 relatif aux systèmes de paiement dans les Etats membres de l'Union économique et monétaire ouest africaine ;

Vu la Loi n°01-079 du 20 août 2001, modifiée, portant Code pénal ;

Vu la Loi n°01-080 du 20 août 2001, modifiée, portant Code de procédure pénale ;

Vu la Loi n°04-048 du 12 novembre 2004 portant sur les mesures de promotion de la bancarisation et de l'utilisation des moyens de paiement scripturaux ;

Vu la Loi n°2013-028 du 11 juillet 2013, modifiée, relative aux lois de finances ;

Vu la Loi n°2013-031 du 23 juillet 2013 portant Code de Transparence dans la Gestion des Finances publiques ;

Vu la Loi n°2016-011 du 06 mai 2016 portant sur les règles applicables aux moyens, modalités, prestations et système de cryptologie au Mali ;

Vu la Loi n°2016-012 du 06 mai 2016 relative aux transactions, échanges et services électronique ;

Vu la Loi n°2016-088 du 17 mars 2016 portant loi uniforme relative à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme ;

Vu la Loi n°2019-056 du 05 décembre 2019 portant répression de la Cybercriminalité ;

Vu l'Ordonnance n°2011-23/P-RM du 28 septembre 2011 relative aux Télécommunication et aux Technologies de l'Information et de la Communication ;

Vu l'Ordonnance n°2011-024/P-RM du 28 septembre 2011 portant régulation du Secteur des Télécommunications, des Technologies de l'Information et de la Communication postales ;

Vu le Décret n°2018-0009/P-RM du 10 janvier 2018 portant règlement général sur la Comptabilité publique ;

Vu le Décret n°2019-0587/P-RM du 31 juillet 2019 portant régime financier spécifique des Collectivités territoriales ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022 portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**

**DECRETE :**

**Article 1er :** Le présent décret institue la digitalisation des moyens de paiement dans les services publics.

L'utilisation des moyens de paiement numérique se fait progressivement conformément aux textes d'application du présent décret.

**Article 2 :** La digitalisation des moyens de paiement vise à remplacer l'utilisation des processus papiers par des solutions numériques.

Le paiement numérique est un processus qui consiste à effectuer un paiement ou à donner un ordre de paiement par transactions facilitées par des supports numériques, en ligne ou autres supports électroniques.

**Article 3** : L'utilisation des moyens de paiement numérique s'applique :

- aux paiements entre organismes publics et personnes physiques ou morales ;
- aux paiements entre organismes publics.

**Article 4** : Tout paiement numérique donne droit à la délivrance d'une preuve laissant trace écrite de l'opération. Cette preuve constitue l'acquis libérateur.

**Article 5** : Les modalités d'application du présent décret sont fixées par arrêtés ministériels.

**Article 6** : Le ministre de l'Economie et des Finances, le ministre d'Etat, ministre de l'Administration territoriale et de la Décentralisation, le ministre de la Justice et des Droits de l'Homme, Garde des Sceaux, le ministre de la Sécurité et de la Protection civile, le ministre de l'Industrie et du Commerce et le ministre de la Communication, de l'Economie numérique et de la Modernisation de l'Administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 19 juillet 2024**

**Le Président de la Transition,  
Chef de l'Etat,  
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,  
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre de l'Economie  
et des Finances,  
Alousséni SANOU**

**Le ministre d'Etat, ministre de l'Administration  
territoriale et de la décentralisation,  
Colonel Abdoulave MAIGA**

**Le ministre de la Justice et des  
Droits de l'Homme, Garde des  
Sceaux,  
Mamoudou KASSOGUE**

**Le ministre de la Sécurité et de la Protection civile,  
Général de Brigade Daoud Alv MOHAMMEDINE**

**Le ministre de l'Industrie  
et du Commerce,  
Moussa Alassane DIALLO**

**Le ministre de la Communication de l'Economie  
numérique et de la Modernisation de l'Administration,  
Alhamdou AG ILYENE**

**DECRET N°2024-0430/PT-RM DU 19 JUILLET 2024  
PORTANT RATIFICATION DE L'ACCORD SUR LA  
COOPERATION MILITAIRE ET TECHNIQUE,  
SIGNE A MOSCOU, LE 25 MARS 2003, ENTRE LE  
GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU MALI  
ET LE GOUVERNEMENT DE LA FEDERATION DE  
RUSSIE**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE  
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision  
de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2024-015 du 11 juillet 2024 autorisant la  
ratification de l'Accord sur la coopération militaire et  
technique, signé à Moscou, le 25 mars 2003, entre le  
Gouvernement de la République du Mali et le  
Gouvernement de la Fédération de Russie ;

Vu le Décret n°10-718/P-RM du 31 décembre 2010 relatif  
à la conclusion des Traités ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant  
nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022  
portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021,  
modifié, portant nomination des membres du  
Gouvernement,

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**

**DECRETE :**

**Article 1er** : Est ratifié, l'Accord sur la coopération  
militaire et technique, signé à Moscou, le 25 mars 2003,  
entre le Gouvernement de la République du Mali et le  
Gouvernement de la Fédération de Russie.

**Article 2** : Le présent décret, accompagné du texte de  
l'Accord, sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 19 juillet 2024**

**Le Président de la Transition,  
Chef de l'Etat,  
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,  
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre des Affaires étrangères  
et de la Coopération internationale,  
Abdoulaye DIOP**

**Le ministre de la Défense  
et des anciens Combattants,  
Colonel Sadio CAMARA**

**Le ministre de la Sécurité et de la Protection civile,  
Général de Brigade Daoud Aly MOHAMMEDINE**

-----

**DECRET N°2024-0431/PT-RM DU 19 JUILLET 2024 PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION HONORIFIQUE, A TITRE POSTHUME**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création d'Ordres nationaux ;

Vu le Décret n°2019-1008/P-RM du 24 décembre 2019 portant création, organisation et fonctionnement de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux du Mali,

**DECRETE :**

**Article 1er :** La Médaille de l'Etoile d'Argent du Mérite national avec effigie « Abeille » est décernée, à titre posthume, aux Militaires de l'Armée de Terre dont les noms suivent :

N°	MLE	PRENOMS	NOM	GRADE
01	47800	Oumar	TRAORE	Adjudant
02	41363	Mohamed	SANGARE	Sergent-chef

**Article 2 :** Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

**Bamako, le 19 juillet 2024**

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

**Le Président de la Transition,  
Chef de l'Etat,  
Colonel Assimi GOITA**

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création d'Ordres nationaux ;

-----

Vu le Décret n°2019-1008/P-RM du 24 décembre 2019 portant création, organisation et fonctionnement de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux du Mali,

**DECRET N°2024-0432/PT-RM DU 19 JUILLET 2024 PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION HONORIFIQUE, A TITRE POSTHUME**

**DECRETE :**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,**

**Article 1er :** La Médaille de l'Etoile d'Argent du Mérite national avec effigie « Abeille » est décernée, à titre posthume, à l'Adjudant-chef Ibrahima CAMARA, N°Mle 32834, de l'Armée de Terre.

**Article 2** : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 19 juillet 2024**

**Le Président de la Transition,  
Chef de l'Etat,  
Colonel Assimi GOITA**

-----

**DECRET N°2024-0433/PT-RM DU 19 JUILLET 2024  
PORTANT LEVEE DE LA SUSPENSION DES  
ACTIVITES DES PARTIS POLITIQUES ET DES  
ACTIVITES A CARACTERE POLITIQUE DES  
ASSOCIATIONS**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE  
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°04-038 du 5 août 2004, modifiée, relative aux Associations ;

Vu la Loi n°04-051 du 23 novembre 2004 portant organisation générale de la défense nationale ;

Vu la Loi n°05-047 du 18 août 2005 portant Charte des Partis politiques ;

Vu la Loi n°2012-006 du 23 janvier 2012, modifiée, portant principes fondamentaux de l'organisation administrative du territoire ;

Vu l'Ordonnance n°36/PCG du 28 mars 1959 portant loi sur la liberté de réunion ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 4 décembre 2022 portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**

**DECRETE :**

**Article 1er** : Est levée, la suspension des activités des partis politiques et des activités à caractère politique des associations, objet du Décret n°2024-0230/PT-RM du 10 avril 2024.

**Article 2** : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 19 juillet 2024**

**Le Président de la Transition,  
Chef de l'Etat,  
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,  
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre d'Etat, ministre de  
l'Administration territoriale  
et de la Décentralisation,  
Colonel Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre de la Défense  
et des anciens Combattants,  
Colonel Sadio CAMARA**

**Le ministre de la Justice et des  
Droits de l'Homme, Garde des  
Sceaux,  
Mamoudou KASSOGUE**

**Le ministre de la Sécurité et de la Protection civile,  
Général de Brigade Daoud Aly MOHAMMEDINE**

-----

**DECRET N°2024-0434/PT-RM DU 19 JUILLET 2024  
PORTANT NOMINATION DU SECRETAIRE  
PERMANENT ADJOINT DU CONSEIL DE  
SECURITE NATIONALE**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE  
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi 2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu l'Ordonnance n°2019-007/P-RM du 08 mars 2019 portant création du Conseil de Sécurité nationale ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975, modifié, fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2019-0740/P-RM du 30 septembre 2019 fixant la composition, l'organisation et les modalités de fonctionnement du Conseil de Sécurité nationale ;

Vu le Décret n°2019-0969/P-RM du 19 décembre 2019 fixant le détail de l'organisation et du fonctionnement du Secrétariat permanent du Conseil de Sécurité nationale ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022 portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**

**DECRETE :**

**Article 1er :** Le Général de Brigade **Daouda DEMBELE** est nommé **Secrétaire permanent adjoint** du Conseil de Sécurité nationale.

**Article 2 :** Le présent décret, qui abroge le Décret n°2019-0882/P-RM du 05 novembre 2019 portant nomination du Général de Division **Sidi Alassane TOURE**, sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 19 juillet 2024**

**Le Président de la Transition,  
Chef de l'Etat,  
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,  
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre de la Sécurité et de la Protection civile,  
Général de Brigade Daoud Aly MOHAMMEDINE**

**Le ministre de l'Economie  
et des Finances,  
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2024-0435/PT-RM DU 19 JUILLET 2024  
PORTANT NOMINATION DU CONSUL GENERAL  
DU MALI A ABIDJAN (COTE D'IVOIRE)**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE  
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°05-039 du 22 juillet 2005 fixant des indices de traitement des personnels occupant certains emplois dans les Missions diplomatiques et consulaires ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°96-044/P-RM du 08 février 1996, modifié, fixant les avantages accordés au personnel diplomatique, administratif et technique dans les Missions diplomatiques et consulaires de la République du Mali ;

Vu le Décret n°04-097/P-RM du 31 mars 2004 fixant les attributions des membres du personnel diplomatique et consulaire ;

Vu le Décret n°05-464/P-RM du 17 octobre 2005, modifié, fixant la valeur du point d'indice de traitement des personnels occupant certains emplois dans les Missions diplomatiques et consulaires ainsi que leurs primes et indemnités ;

Vu le Décret n°2012-070/P-RM du 2 février 2012, modifié, abrogeant et remplaçant le Décret n°09-445/P-RM du 10 septembre 2009 portant répartition des postes diplomatiques et consulaires de la République du Mali ;

Vu le Décret n°2018-0517/P-RM du 20 juin 2018, modifié, fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement des Missions diplomatiques et des Postes consulaires du Mali ;

Vu le Décret n°2018-0522/P-RM du 20 juin 2018 fixant les cadres organiques des Postes consulaires du Mali ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022 portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**

**DECRETE :**

**Article 1er :** Le Colonel **Bassékou BERTHE** est nommé **Consul général** du Mali à **Abidjan** (Côte d'Ivoire).

**Article 2 :** Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 19 juillet 2024**

**Le Président de la Transition,  
Chef de l'Etat,  
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,  
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre des Affaires étrangères  
et de la Coopération internationale,  
Abdoulaye DIOP**

**Le ministre de l'Economie  
et des Finances,  
Alousséni SANOU**

-----  
**DECRET N°2024-0436/PT-RM DU 19 JUILLET 2024  
PORTANT NOMINATION D'UN MEMBRE DU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE  
D'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE ET DE  
ROBOTIQUE DU MALI**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE  
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°96-015 du 13 février 1996 portant statut général des Etablissements publics à caractère scientifique, technologique ou culturel ;

Vu l'Ordonnance n°2023-022/PT-RM du 04 août 2023 portant création du Centre d'Intelligence artificielle et de Robotique du Mali ;

Vu le Décret n°2023-0434/PT-RM du 17 août 2023 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement du Centre d'Intelligence artificielle et de Robotique du Mali ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022 portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**

**DECRETE :**

**Article 1er :** Le Colonel Sapeur-pompier **Sidiki TOGO** est nommé **membre** du Conseil d'Administration du Centre d'Intelligence artificielle et de Robotique du Mali, en qualité de représentant du ministre chargé de la Sécurité.

**Article 2 :** Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 19 juillet 2024**

**Le Président de la Transition,  
Chef de l'Etat,  
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,  
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre de l'Enseignement supérieur  
et de la Recherche scientifique,  
Bouréma KANSAYE**

**Le ministre de l'Economie  
et des Finances,  
Alousséni SANOU**

-----  
**DECRET N°2024-0437/PT-RM DU 19 JUILLET 2024  
PORTANT RADIATION DES CADRES, D'UN  
OFFICIER SAPEUR-POMPIER, PAR MESURES  
DISCIPLINAIRES**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE  
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition,

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-037 du 27 octobre 2022 portant militarisation de la Police nationale et de la Protection civile ;

Vu l'Ordonnance n°2023-015/PT-RM du 21 mars 2023, modifiée, portant statut général des Militaires,

**DECRETE :**

**Article 1er :** Le Lieutenant Sapeur-pompier **Alpha Nouhoum Siriman DIAKITE** est radié des cadres de la Protection civile, par mesures disciplinaires.

**Article 2 :** Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 19 juillet 2024**

**Le Président de la Transition,  
Chef de l'Etat,  
Colonel Assimi GOITA**

-----

**DECRET N°2024-0438/PM-RM DU 23 JUILLET 2024  
PORTANT NOMINATION AU CABINET DU  
PREMIER MINISTRE**

**LE PREMIER MINISTRE,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu le Décret n°2013-259/P-RM du 15 mars 2019 fixant les taux des indemnités et primes accordées à certains personnels de la Primature ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2023-0209/PM-RM du 28 mars 2023 fixant l'organisation du Cabinet du Premier ministre,

**DECRETE :**

**Article 1er :** Madame **Mahawa KONE**, N°Mle 0119-588-W, Administrateur des Arts et de la Culture, est nommée **Chef du Service du Courrier et de la Documentation adjoint** du Cabinet du Premier ministre.

**Article 2 :** Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 23 juillet 2024**

**Le Premier ministre,  
Choguel Kokalla MAIGA**

**DECRET N°2024-0441/PM-RM DU 25 JUILLET 2024  
PORTANT NOMINATION D'UN CADRE A LA  
CELLULE D'APPUI A LA DECENTRALISATION ET  
A LA DECONCENTRATION DU MINISTERE DU  
TRAVAIL, DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA  
REFORME DE L'ETAT**

**LE PREMIER MINISTRE,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°09-307/PM-RM du 17 juin 2009 portant création de la Cellule d'Appui à la Décentralisation/ Déconcentration du Ministère du Travail, de la Fonction publique et de la Réforme de l'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022 portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

**DECRETE :**

**Article 1er :** Monsieur **Mamadou KONTE**, N°Mle 0146.067-K, Administrateur des Arts et de la Culture, est nommé **Cadre** à la Cellule d'Appui à la Décentralisation/ Déconcentration du Ministère du Travail, de la Fonction publique et de la Réforme de l'Etat.

Il bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

**Article 2 :** Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 25 juillet 2024**

**Le Premier ministre,  
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre du Travail, de la Fonction publique  
et du Dialogue social,  
Fassoun COULIBALY**

**Le ministre de l'Economie  
et des Finances,  
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2024-0442/PM-RM DU 25 JUILLET 2024  
PORTANT NOMINATION D'UN CHEF DE  
DEPARTEMENT AU SECRETARIAT GENERAL DU  
GOUVERNEMENT****LE PREMIER MINISTRE,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu l'Ordonnance n°04-001/P-RM du 25 février 2004 portant création du Secrétariat général du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2013-235/P-RM du 07 mars 2013, modifié, fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement du Secrétariat général du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2017-0664/P-RM du 08 août 2017 fixant le cadre organique du Secrétariat général du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2018-0530/P-RM du 22 juin 2018 fixant les taux des primes et indemnités accordées au personnel en service au Secrétariat général du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2024-0055/PT-RM du 31 janvier 2024 portant nomination du Secrétaire Général du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre,

**DECRETE :****Article 1er :** Monsieur **Mamadou DIOP, Ingénieur informaticien, N°Mle 0109-702-L** est nommé **Chef du Département du Journal Officiel et de la Documentation** au Secrétariat général du Gouvernement.**Article 2 :** L'intéressé bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.**Article 3 :** Le présent décret, qui abroge le **Décret n°2020-0106/PM-RM du 27 octobre 2020** portant nomination de Monsieur Mamadou DEMBELE, N°Mle 0110-469-H, Professeur principal de l'Enseignement secondaire, en qualité de Chef du Département du Journal Officiel et de la Documentation, sera enregistré et publié au Journal officiel.**Bamako, le 25 juillet 2024****Le Premier ministre,  
Choguel Kokalla MAIGA****DECRET N°2024-0443/PT-RM DU 25 JUILLET 2024  
PORTANT CREATION DES SERVICES  
REGIONAUX ET SUBREGIONAUX DES  
ARCHIVES DU MALI****LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE  
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi 2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°02-052 du 22 juillet 2002 relative aux archives ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu l'Ordonnance n°02-041/P-RM du 28 mars 2002 portant création de la Direction nationale des Archives du Mali ;

Vu le Décret n°204/P-RM du 21 août 1985 déterminant les modalités de gestion et de contrôle des structures des services publics ;

Vu le Décret n° 2018-0467/P-RM du 28 mai 2018 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction nationale des Archives du Mali ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022 portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,****DECRETE :****CHAPITRE I : DES SERVICES REGIONAUX****Article 1er :** Il est créé, au niveau de chaque Région et du District de Bamako, un service régional dénommé Direction régionale des Archives.**Article 2 :** La Direction régionale des Archives est placée sous l'autorité administrative du Gouverneur de Région ou du District de Bamako et sous l'autorité technique du Directeur national des Archives du Mali.**Article 3 :** La Direction régionale des Archives a pour mission d'élaborer des programmes et projets de mise en œuvre de la politique nationale en matière d'archives.

A ce titre, elle est chargée :

- d'élaborer les programmes régionaux en matière d'archives ;
- de mettre en œuvre, de suivre et d'évaluer les stratégies et programmes de promotion et de développement des archives au niveau régional ;
- de collecter, de traiter, de conserver les archives et de faire remonter au niveau national les données et les informations sur les archives ;
- de veiller à l'application de la réglementation relative aux archives au niveau régional ;
- d'apporter un appui conseil aux services techniques déconcentrés et aux services des Collectivités territoriales en matière d'archives ;
- de mettre en œuvre les actions de formation des archivistes publics au niveau régional ;
- d'appuyer l'utilisation des nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication dans le domaine des archives ;
- de faciliter l'accès du public aux archives.

**Article 4 :** La Direction régionale des Archives est dirigée par un Directeur régional nommé par arrêté du Premier ministre, sur proposition du Directeur national des Archives du Mali.

## **CHAPITRE II : DES SERVICES SUBREGIONAUX**

**Article 5 :** Il est créé, au niveau de chaque Cercle, un service dénommé Service local des Archives.

**Article 6 :** Le Service local des Archives est placé sous l'autorité administrative du Préfet et sous l'autorité technique du Directeur régional des Archives.

**Article 7 :** Le Service local des Archives a pour mission d'assurer la coordination et le contrôle de la mise en œuvre au niveau local des orientations de la politique nationale en matière de gestion des archives.

A ce titre, il est chargé :

- de mettre en œuvre les stratégies et programmes de promotion et de valorisation des archives au niveau locale ;
- d'assurer le suivi de l'exécution des stratégies et programmes de promotion et de valorisation des archives au niveau local ;
- de collecter, de traiter, de conserver les archives et de faire remonter au niveau régional les données et les informations sur les archives ;
- de mettre en œuvre la réglementation relative aux archives au niveau local ;
- de contribuer à l'utilisation des nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication dans le domaine des archives ;
- de faciliter l'accès du public aux archives.

**Article 8 :** Le Service local des Archives est dirigé par un Chef de Service nommé par décision du Gouverneur de Région, sur proposition du Directeur régional des Archives.

## **CHAPITRE III : DISPOSITIONS FINALES**

**Article 9 :** L'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction régionale et des Services subrégionaux des Archives sont fixées par arrêté du Premier ministre.

**Article 10 :** Le ministre d'Etat, ministre de l'Administration territoriale et de la Décentralisation, le ministre de l'Economie et des Finances et le ministre du Travail, de la Fonction publique et du Dialogue social sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 25 juillet 2024**

**Le Président de la Transition,  
Chef de l'Etat ?  
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,  
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre d'Etat, ministre de  
l'Administration territoriale  
et de la Décentralisation,  
Colonel Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre de l'Economie  
et des Finances,  
Alousséni SANOU**

**Le ministre du Travail, de la Fonction  
publique et du Dialogue social,  
Fassoun COULIBALY**

-----  
**DECRET N°2024-0444/PT-RM DU 26 JUILLET 2024  
PORTANT NOMINATION D'UN ADMINISTRATEUR  
DE LA COMPAGNIE MALIENNE DE  
DEVELOPPEMENT DES TEXTILES (CMDT)**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE  
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°92-002 du 27 août 1992, modifiée, portant Code du Commerce en République du Mali ;

Vu l'Ordonnance n°6/CMLN du 5 février 1975 portant approbation des statuts de la Compagnie malienne de Développement des Textiles (CMDT) ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022 portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**

**DECRETE :**

**Article 1er :** Monsieur **Mamadou Moustapha DIARRA**, Enseignant-Chercheur, N°Mle 974-80.B, est nommé **Administrateur** de la Compagnie Malienne de Développement des Textiles (CMDT), au compte de l'Etat du Mali.

**Article 2 :** Le présent décret qui abroge le Décret n°2020-0237/PT-RM du 02 décembre 2020 portant nomination de Monsieur **Nango DEMBELE**, Agroéconomiste, sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 26 juillet 2024**

**Le Président de la Transition,  
Chef de l'Etat,  
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,  
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre de l'Agriculture,  
Daniel Siméon KELEMA**

**Le ministre de l'Economie  
et des Finances,  
Alousséni SANOU**

-----  
**DECRET N°2024-0445/PT-RM DU 26 JUILLET 2024  
PORTANT APPROBATION DE LA CONVENTION DE  
MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE RELATIVE A  
LA REALISATION DE LA SOUS-COMPOSANTE 3.1  
PORTANT SUR LES INVESTISSEMENTS DANS LES  
INFRASTRUCTURES DE DRAINAGE DU PROJET  
DE RESILIENCE URBAINE DE BAMAKO**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE  
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu le Décret n°2014-0256/PM-RM du 10 avril 2014 déterminant les autorités chargées de la conclusion et de l'approbation des marchés et délégations de service public ;

Vu le Décret n°2015-0604/P-RM du 25 septembre 2015, modifié, portant Code des marchés publics et des délégations de service public ;

Vu le Décret n°20219-0300/P-RM du 17 avril 2019 portant réglementation de la maîtrise d'ouvrage public déléguée ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022 portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**

**DECRETE :**

**Article 1er :** Est approuvée, la Convention de Maîtrise d'ouvrage déléguée relative à la réalisation de la Sous-composante 3.1 portant sur les investissements dans les infrastructures de drainage du Projet de Résilience urbaine de Bamako, pour un montant global de 33 milliards 600 millions (33 600 000 000) francs CFA, TTC, reparti en montant délégué de 32 milliards 463 millions 768 mille 116 (32 463 768 116) francs CFA, TTC et montant honoraire du maître d'ouvrage délégué de 1 milliard 136 millions 231 mille 884 (1 136 231 884) francs CFA, TTC et un délai d'exécution de trente-six (36) mois, conclu entre le Gouvernement de la République du Mali et l'AGETIPE-MALI.

**Article 2 :** Le ministre de l'Economie et des Finances et le ministre de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Domaines, de l'Aménagement du Territoire et de la Population sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 26 juillet 2024**

**Le Président de la Transition,  
Chef de l'Etat,  
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,  
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre de l'Economie  
et des Finances,  
Alousséni SANOU**

**Le ministre de l'Urbanisme, de l'Habitat,  
des Domaines, de l'Aménagement du  
Territoire et de la Population,  
Imirane Abdoulaye TOURE**

ANNONCES ET COMMUNICATIONS

**ATLANTIQUE MICROFINANCE**  
VOS PROJETS DEVIENNENT RÉALITÉ



**CONDITIONS GÉNÉRALES**

**CONDITIONS PRODUITS DE CREDIT**

	CREDIT SOLIDAIRE			CREDIT INDIVIDUEL		
	CREDIT ELAN	CREDIT FIDELITE	CREDIT ESSOR	CREDIT ENTREPRENEUR	CREDIT PETITE ENTREPRISE	CREDIT PERFORMANCE TPE+
<b>Conditions d'éligibilité</b>	Pour bénéficier de ce Crédit il faut remplir les conditions générales d'éligibilité suivantes : - Être de nationalité du pays de la filiale d'AMIFA ou pays de l'UEMOA ou résidant dans ce pays depuis plus de 5 ans. - Âgé de 18 ans au moins et justifiant d'un document d'identité valide. - Exercer une activité génératrice de revenu ou comptant le créder dans le champ d'action de l'agence et n'ayant pas accès au crédit bancaire. - Appartenir à un groupe de solidarité. - Jouir d'une bonne moralité.	Répondre aux conditions générales d'éligibilité et : - Avoir bénéficié du Crédit ELAN avec un historique de remboursement sans incidents. - Avoir un compte d'épargne au sein d'ATLANTIQUE MICROFINANCE enregistrant un solde moyen représentant 15% du montant sollicité.	Les clients doivent satisfaire aux conditions générales d'éligibilité et : - Avoir bénéficié du Crédit FIDELITE avec un historique de remboursement sans incidents. - Avoir un compte épargne au sein d'ATLANTIQUE MICROFINANCE enregistrant un solde moyen représentant 15% du montant du crédit sollicité.	Outre les conditions générales d'éligibilité, les prétendants au Crédit Entrepreneur doivent répondre aux conditions suivantes : - Justifier d'une expérience suffisante dans son secteur d'activité. - Exercer son activité dans un local commercial depuis plus d'1 an. - Disposer d'un registre de commerce. - Disposer de Garanties réelles ou personnelles. - Avoir un historique de remboursement sans incidents au sein d'ATLANTIQUE MICROFINANCE, pour les anciens clients. - Avoir un compte d'épargne au sein d'ATLANTIQUE MICROFINANCE enregistrant un solde moyen représentant 15% du montant sollicité.	Outre les conditions générales d'éligibilité, les prétendants au Crédit Petites Entreprises doivent répondre aux conditions suivantes : - Justifier d'une expérience solide dans son secteur d'activité. - Exercer son activité dans un local commercial depuis plus d'1 an. - Disposer d'un registre de commerce. - Disposer de Garanties réelles ou personnelles. - Avoir un compte d'épargne au sein d'ATLANTIQUE MICROFINANCE enregistrant un solde moyen représentant 15% du montant sollicité.	Outre les conditions générales d'éligibilité, les prétendants au Crédit Performance TPE+ doivent répondre aux conditions suivantes : - Avoir bénéficié d'au moins 1 Crédit Individuel avec un historique de remboursement sans incidents. - Justifier d'une expérience solide dans son secteur d'activité. - Exercer son activité dans un local commercial depuis plus d'1 an. - Afficher un chiffre d'affaires annuel inférieur ou égale à 100 millions de FCFA. - Disposer d'un registre de commerce. - Avoir un compte d'épargne au sein d'ATLANTIQUE MICROFINANCE enregistrant un solde moyen représentant 30% du montant sollicité.
<b>Durée</b>	De 6 à 18 mois	De 6 à 24 mois	De 6 à 36 mois	De 6 à 24 mois	De 6 à 36 mois	De 6 à 48 mois
<b>Montant minimum</b>	50.000 FCFA	1200.000 FCFA	2.500.000 FCFA	500.000 FCFA	3.000.000 FCFA	10.000.000 FCFA
<b>Montant maximum</b>	1.200.000 FCFA	2.500.000 FCFA	5.000.000 FCFA	3.000.000 FCFA	10.000.000 FCFA	100.000.000 FCFA
<b>Frais de dossier</b>	3% du montant débloqué	3% du montant débloqué	3% du montant débloqué	3% du montant débloqué	3% du montant débloqué	3% du montant débloqué
<b>Taux d'intérêt mensuel</b>	1,34% Dégressif-IAF	1,34% Dégressif-IAF	1,34% Dégressif-IAF	1,34% Dégressif-IAF	1,34% Dégressif-IAF	1,34% Dégressif-IAF
<b>Mode de décaissement</b>	Virement sur compte	Virement sur compte	Virement sur compte	Virement sur compte	Virement sur compte	Virement sur compte
<b>Mode de remboursement</b>	Prélèvement sur compte	Prélèvement sur compte	Prélèvement sur compte	Prélèvement sur compte	Prélèvement sur compte	Prélèvement sur compte
<b>Assurance décès invalidité</b>	1%	1%	1%	1%	1%	1%
<b>Période de grâce</b>	Fonction du cycle de l'activité (1 mois, 2 mois ou 3 mois)	Fonction du cycle de l'activité (1 mois, 2 mois ou 3 mois)	Fonction du cycle de l'activité (1 mois, 2 mois ou 3 mois)	Fonction du cycle de l'activité (1 mois, 2 mois ou 3 mois)	Fonction du cycle de l'activité (1 mois, 2 mois ou 3 mois)	Fonction du cycle de l'activité (1 mois, 2 mois ou 3 mois)
<b>Garanties</b>	- Contrat de crédit et cautionnement solidaire - Assurance décès invalidité 1% durant la 1 <sup>er</sup> semaine 2,5% durant la 2 <sup>er</sup> semaine 5% à la 3 <sup>er</sup> Semaine	- Contrat de crédit et cautionnement solidaire - Assurance décès invalidité 1% durant la 1 <sup>er</sup> semaine 2,5% durant la 2 <sup>er</sup> semaine 5% à la 3 <sup>er</sup> Semaine	- Contrat de crédit et cautionnement solidaire - Assurance décès invalidité 1% durant la 1 <sup>er</sup> semaine 2,5% durant la 2 <sup>er</sup> semaine 5% à la 3 <sup>er</sup> Semaine	- Contrat de crédit et cautionnement solidaire - Assurance décès invalidité 1% durant la 1 <sup>er</sup> semaine 2,5% durant la 2 <sup>er</sup> semaine 5% à la 3 <sup>er</sup> Semaine	- Contrat de crédit et cautionnement solidaire - Assurance décès invalidité 1% durant la 1 <sup>er</sup> semaine 2,5% durant la 2 <sup>er</sup> semaine 5% à la 3 <sup>er</sup> Semaine	- Contrat de crédit et cautionnement solidaire - Assurance décès invalidité 1% durant la 1 <sup>er</sup> semaine 2,5% durant la 2 <sup>er</sup> semaine 5% à la 3 <sup>er</sup> Semaine
<b>Pénalité de retard</b>	3% du montant restant dû en capital	3% du montant restant dû en capital	3% du montant restant dû en capital	3% du montant restant dû en capital	3% du montant restant dû en capital	3% du montant restant dû en capital

**CONDITIONS PRODUITS D'EPARGNE**

	COMPTE COURANT ATLANTIC	COMPTE EPARGNE TONUS	COMPTE EPARGNE Avenir	DEPOT A TERME Avenir+	DEPOT A TERME INSTITUTIONS	
<b>Condition d'accès</b>	Être âgé de 18 ans et plus et justifiant d'un document d'identité valide	Être âgé de 18 ans et plus et justifiant d'un document d'identité valide	Être âgé de 18 ans au moins et justifiant d'un document d'identité valide et de résidence	Toutes PME client ou non-client d'AMIFA	Toutes les Institutions de la place	<b>Conditions d'éligibilité</b>
<b>Durée</b>	-	-	6 à 12 mois max	Entre 13 et 36 mois	Entre 6 et 36 mois	<b>Montant de dépôt mensuel</b>
<b>Paiement des intérêts</b>	-	Mensuellement	Mensuellement	-	-	Au choix avec un min de 5.000 FCFA /mois
<b>Nombre de mandataire possible</b>	1	1	1	-	-	Au choix avec un min de 25.000 FCFA /mois
<b>Retrait</b>	Illimité	Illimité	à l'échéance	A l'échéance	A l'échéance	<b>Durée</b>
<b>Dépôt</b>	Illimité	Illimité	à l'ouverture	A l'ouverture	A l'ouverture	6 à 12 mois
<b>Montant minimum pour l'ouverture</b>	10.000 FCFA	10.000 FCFA	100.000 FCFA	> 10.000.000 FCFA	20.000.000 FCFA	12 à 60 mois
<b>Montant maximum pour l'ouverture</b>	-	-	10.000.000 FCFA	Illimité	Illimité	24 à 60 mois
<b>Solde minimum</b>	5.000 FCFA	10.000 FCFA	100.000 FCFA	>10.000.000 FCFA	20.000.000 FCFA	<b>Frais d'ouverture</b>
<b>Passage en compte dormant</b>	6 mois	6 mois	-	-	-	2.000 FCFA +TAF
<b>Transaction minimum</b>	-	-	-	-	-	2.000 FCFA +TAF
<b>Décaissement d'un crédit</b>	Oui	Non	Non	-	-	Mensuel
<b>Remboursement d'un crédit</b>	Oui	Non	Non	-	-	Mensuel
<b>Relevé de compte</b>	Sur demande	Sur demande	A la fin du dépôt	-	-	<b>Retraits</b>
<b>Virement interne</b>	Oui	Oui	Via TONUS	-	-	A l'échéance
<b>Virement automatique</b>	Oui	Oui	-	-	-	A l'échéance
<b>Virement externe</b>	Non	Non	Non	-	-	A l'échéance
<b>Frais de gestion mensuelle</b>	2.000 FCFA + TAF	Néant	Gratuit	Gratuit	Gratuit	<b>Rémunération</b>
<b>Frais d'ouverture</b>	5.000 FCFA + TAF	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	3,5% TTC l'an
<b>Frais de clôture</b>	2.500 FCFA + TAF	2.000 FCFA + TAF	Contractuel	-	-	4% TTC l'an
<b>Frais de relevé de compte</b>	Gratuit	Gratuit	Gratuit	-	-	4,5% TTC l'an
<b>Pénalité de clôture anticipée</b>	Néant	Néant	Moins 1 point sur le taux de rémunération	Moins 1 point sur le taux de rémunération	Moins 1 point sur le taux de rémunération	<b>Taux de crédit associé</b>
<b>Taux de rémunération</b>	-	3,5% Annuel	2,256% TTC l'an	de 3,5% à 5,5% TTC l'an	de 4% à 7% TTC l'an	Pas de crédit associé

**CONDITIONS ASSURANCES**

Critère d'accessibilité	Plus de 18 ans Justifiant d'un document d'identité valide
Garanties	- En cas de décès - En cas d'invalidité totale et définitive
Type de protection	Le souscripteur
Durée du contrat	1 an renouvelable
Montant de la prime minimale	Tarif partenaire
Partenaire	-

**INFORMATIONS ET CONDITIONS SUR LES OPÉRATIONS**

LES RÈGLEMENTS	
Retrait d'espèce en Agence	Date valeur = date opération
Virement émis	Date valeur = date opération
LES ENCAISSEMENTS	
Versement d'espèces	Date valeur = date opération
Virement reçu	Date valeur = date opération
Remise de chèque	5 jours ouvrés après la réception du chèque
Certificat de non encaissement	20 000 CFA



Suivant récépissé n°0315/G.DB en date du 29 juin 2005, il a été créé une association dénommée : «Association « YEREKO » des Commerçants Détaillants du Marché de Fadjiguila en Commune I du District de Bamako», en abrégé (ACDMF).

**But :** Organiser, informer et sensibiliser les membres de l'association, œuvrer pour la promotion des activités des membres, etc.

**Siège Social :** Marché de Fadjiguila Bamako.

#### **LISTE DES MEMBRES DU BUREAU**

##### **Présidents d'honneurs :**

- Amadou CISSE ;
- Marry COULIBALY ;
- Day SISSOKO ;
- Alou B DIARRA

**Président actif :** Bakasse TRAORE

**1er Vice-président :** Aly DIARRA

**2ème Vice-président :** Bassy COULIBALY

**3ème Vice-président :** Issouf KEITA

**4ème Vice-président :** Alima SIDIBE

**5ème Vice-président :** Mamou COULIBALY

**Secrétaire général :** Hamady Kane DIALLO

**1er Adjoint au secrétaire général :** Madoufing DIARRA

**2ème Adjoint au secrétaire général :** Nouhoum SIMPARA

**3ème Adjoint au secrétaire général :** Dramane KEITA

**4ème Adjoint au secrétaire général :** Mamady dit Bah COULIBALY

**5ème Adjoint au secrétaire général :** Malla DIANE

**Secrétaire administratif :** Talbou BOUARE

**1er Adjoint au secrétaire administratif :** Abdoulaye BOUARE

**2ème Adjoint au secrétaire administratif :** Kassoum FANE

**3ème Adjoint au secrétaire administratif :** Tiékoro DIARRA

**4ème Adjoint au secrétaire administratif :** Fousseyni DRAME

**Trésorier général :** N'Fadjan di Baba COULIBALY

**1er Adjoint au trésorier général :** Sanoussi KONE

**2ème Adjoint au trésorier général :** Arouna KONATE

**3ème Adjoint au trésorier général :** Modibo COULIBALY

**4ème Adjoint au trésorier général :** Mamoutou DAOU

**5ème Adjoint au trésorier général :** Aiché SAMASSA

**Secrétaire à l'organisation :** Kadidiatou SANGARE

**Secrétaire général :** Baba COULIBALY

**1er Adjoint au secrétaire général :** Alpha TAPILY

**2ème Adjoint au secrétaire général :** N'tou DIALLO

**3ème Adjoint au secrétaire général :** Assa DOUGNON

**4ème Adjoint au secrétaire général :** Mamadou DIARRA

**5ème Adjoint au secrétaire général :** Basseydou DIARRA

**Secrétaire aux relations :** Siaka KOLO

**1er Adjoint au secrétaire aux relations :** Tiéblé DIARRA

**2ème Adjoint au secrétaire aux relations :** Daoua SIDIE

**3ème Adjoint au secrétaire aux relations :** Nouhoum DAOU

**4ème Adjoint au secrétaire aux relations :** Bakary DIARRA

**5ème Adjoint au secrétaire aux relations :** Negueba DIARRA

**Secrétaire à l'information :** Ousmane GUINDO

**1er Adjoint au secrétaire à l'information :** Habib KOKAÏNA

**2ème Adjoint au secrétaire à l'information :** Tioro COULIBALY

**3ème Adjoint au secrétaire à l'information :** Soungalo BERTHE

**4ème Adjoint au secrétaire à l'information :** Lamine COULIBALY

**5ème Adjoint au secrétaire à l'information :** Boulassou DRAME

**Commissaire aux comptes :** Cheicknè TRAORE

**1er Adjoint au Commissaire aux comptes :** Bourama DIARRA

**2ème Adjoint au Commissaire aux comptes :** Issouf KOKAÏNA

**3ème Adjoint au Commissaire aux comptes :** Demba DOUCOURE

**4ème Adjoint au Commissaire aux comptes :** Youba TRAORE

**Secrétaire au développement :** Demba MAKADJI

**1er Adjoint au secrétaire au développement :** Sidiki DIARRA

**2ème Adjoint au secrétaire au développement :** Moussa DIARRA

**3ème Adjoint au secrétaire au développement :** Konimba TRAORE

**4ème Adjoint au secrétaire au développement :** Kadia KONE

**5ème Adjoint au secrétaire au développement :** Koriba DOUGNON

**Secrétaire à la médiation** : Gaoussou DIARRA

**1er Adjoint au secrétaire à la médiation** : Fatoumata KONATE

**2ème Adjoint au secrétaire à la médiation** : Madoudjan DAOU

**3ème Adjoint au secrétaire à la médiation** : Zoumanblé dit Baba COULIBALY

**4ème Adjoint au secrétaire à la médiation** : Bakary TAPILY

**5ème Adjoint au secrétaire à la médiation** : Madou COULIBALY

**6ème Adjoint au secrétaire à la médiation** : Abdoulaye KONATE

**7ème Adjoint au secrétaire à la médiation** : Mamady DIAKITE

**8ème Adjoint au secrétaire à la médiation** : Alassane TOURE

-----

Suivant récépissé n°122/PCS en date du 19 mars 2024, il a été créé une association dénommée : «Association Shito-Ryu Karaté-Do Ségou», en abrégé (SKS).

**But** : Organiser, diriger, contrôler, populariser, développer et étendre la technique et l'esprit du karaté-Do ; défendre les couleurs nationales dans les différentes compétitions ; organiser des activités visant à rapprocher voire unifier tous les pratiquants du karaté-Do ; entretenir des relations de coopérations avec les associations similaires des autres pays de l'Afrique et du reste du monde.

**Siège Social** : Ségou, (Commune Urbaine de Ségou).

#### **LISTE DES MEMBRES DU BUREAU**

**Président** : Abdoul DIA

**1er Vice-président** : Fama DIARRA

**2ème Vice-président** : Hamadou MAIGA

**3ème Vice-président** : Mohamed TOUNKARA

**Secrétaire général** : Idrissa KONE

**Secrétaire général 1er adjoint** : Mahamoud A Karim KEITA

**Secrétaire général 2ème adjointe** : Assitan ZEIBA

**Trésorier général** : Bakary SAMAKE

**Trésorier général 1er adjoint** : Idrissa KONE

**Trésorier général 2ème adjoint** : Karim DIARRA

**Secrétaire à l'organisation** : Amadou COUMARE

**Secrétaire à l'organisation 1ère adjointe** : Kadidiatou COULIBALY

**Secrétaire à l'organisation 2ème adjoint** : Modibo DEMBELE

**Secrétaire à l'organisation 3ème adjoint** : Hady TRAORE

**Secrétaire à l'organisation 4ème adjoint** : Sory Ibrahim TRAORE

**Secrétaire à l'information** : Salif TOE

**Secrétaire à l'information 1er adjoint** : Aly DIAKITE

**Secrétaire à l'information 2ème adjoint** : Samba TANGARA

**Secrétaire aux conflits** : Boubacar MAIGA

**Secrétaire aux conflits 1er adjoint** : Boubacar DIABATEITE

**Secrétaire aux conflits 2ème adjoint** : Seydou KOURAOGO

**Secrétaire à la presse, aux relations extérieures et au marketing** : Ousmane TAMBOURA

**Secrétaire à la presse, aux relations extérieurs et au marketing 1er adjoint** : Souleymane KOUROUMA

**Secrétaire à la presse, aux relations extérieurs et au marketing 2ème adjoint** : Tiemoko DIARRA

**Secrétaire à la presse aux relations extérieurs et au marketing 3ème adjoint** : Aliou N'DIAYE

**Commissaire aux comptes** : Lamine BAMBA

**Commissaire aux comptes 1er adjoint** : Mamadou N'DIAYE

**Commissaire aux comptes 2ème adjoint** : Amadou DIARRA

-----

Suivant récépissé n°020/CG en date du 20 mars 2024, il a été créé une association dénommée : «Association Shito-Ryu Karaté-Do Gao », en abrégé (SKG).

**But** : Organiser, diriger, contrôler, populariser, développer et étendre la technique et l'esprit du karaté-Do ; défendre les couleurs nationales dans les différentes compétitions ; organiser des activités visant à rapprocher voire unifier tous les pratiquants du karaté-Do ; entretenir des relations de coopérations avec les associations similaires des autres pays de l'Afrique et du reste du monde.

**Siège Social** : Sossokoira, Commune Urbaine de Gao.

#### **LISTE DES MEMBRES DU BUREAU**

**Président** : Bourama BAYA

**1er Vice-président** : Sidiki DEMBELE

**2ème Vice-président** : Ibrihim YATTARA

**3ème Vice-président** : Souleymane ASKOU

**Secrétaire général** : Moussa FANE

**Secrétaire général adjoint** : Mohamed S MAIGA

**Trésorier général** : Bagomni CISSE

**Trésorier général adjoint** : Oumar DICKO

**1er Commissaire aux comptes** : Mohomodou IBRAHIM

**2ème Commissaire aux comptes** : Daouda IBHRAHIM

**Secrétaire à l'organisation** : Aboubacrine HAIDARA

**Secrétaire à l'organisation adjointe** : Kadidia KONDE

**Secrétaire à la presse, aux relations extérieures et au marketing** : Abdrahamane AMAP TOURE

**Secrétaire à la presse, aux relations extérieures et au marketing** : Arouna DIALLO (Jean Paul)

**Secrétaire aux conflits** : Hama BABATCHI

**Secrétaire aux conflits adjoint** : Djigui DIARRA

**Commissaire aux comptes** : Boubacar GUINDO

**Commissaire aux comptes adjoint** : Abraham SANGARA

-----

Suivant récépissé n°2024-033/P-CM en date du 25 mars 2024, il a été créé une association dénommée : «Association Shito-Ryu Karaté-Do Mopti », en abrégé (SKM).

**But** : Organiser, diriger, contrôler, populariser, développer et étendre la technique et l'esprit du karaté-Do ; défendre les couleurs nationales dans les différentes compétitions ; organiser des activités visant à rapprocher voire unifier tous les pratiquants du karaté-Do ; entretenir des relations de coopérations avec les associations similaires.

**Siège Social** : Sevaré ATT-Bougou.

#### **LISTE DES MEMBRES DU BUREAU**

**Président** : Karim BERTHE

**Vice-président** : Salla DOUMBIA

**Secrétaire général** : Seydou KODIO

**Secrétaire général adjoint** : Sadio BANOU

**Secrétaire à l'organisation** : Dako SANOU

**Secrétaire à l'organisation 1ère adjointe** : Aminata DJENEPO

**Secrétaire à l'organisation 2ème adjoint** : Ibrahim DIALLO

**Trésorier général** : Seydou COULIBALY

**Trésorière générale adjointe** : Oumou GORO

**Secrétaire à l'information** : Alou DIASSANA

**Secrétaire à l'information adjoint** : Mouhamed L. TOURE

**Docteur technique** : Mohamadou DEMBELE

**Secrétaire à la presse, aux relations extérieures et au marketing** : Souleymane SAMASSEKOU

**Secrétaire à la presse aux relations extérieures et au marketing adjoint** : Adama KOUSSOUMBE

**Secrétaire aux conflits** : Cheick Oumar DIA

**Secrétaire aux conflits adjoint** : Baoucari CISSE

**Commissaire aux comptes** : Boubacar GUINDO

**Commissaire aux comptes adjoint** : Abraham SANGARA

-----

Suivant récépissé n°2024-031/P-CB en date du 25 mars 2024, il a été créé une association dénommée : «Association Shito-Ryu Karaté-Do (S.K.Bandiagara », en abrégé (SKB).

**But** : Organiser, diriger, contrôler, populariser, développer et étendre la technique et l'esprit du karaté-Do ; défendre les couleurs nationales dans les différentes compétitions ; organiser des activités visant à rapprocher voire unifier tous les pratiquants du karaté-Do ; entretenir des relations de coopérations avec les associations similaires.

**Siège Social** : Quartier N'Doundéri à Bandiagara (Commune Urbaine de Bandiagara Kayes).

#### **LISTE DES MEMBRES DU BUREAU**

**Président** : Sekou CAMARA

**1er Vice-président** : Adama NAYETE

**Secrétaire général** : Ousmane SOUMARE

**Secrétaire général adjoint** : Domo TEMBELY

**Trésorier général** : Pascaline DARA

**Trésorier général adjoint** : Sory GUINDO

**Secrétaire à l'organisation** : Mamadou SANOGO

**Secrétaire à l'organisation adjoint** : Moussa TOURE

**Secrétaire à l'information** : Ibrahim KONFOURE

**Secrétaire à l'information adjoint** : Gily KASSOGUE

**Secrétaire aux conflits** : Agnès SAGARA

**Secrétaire aux conflits 1er adjoint** : Ousmane DEMBELE

**Secrétaire à la presse, aux relations extérieures et au marketing** : Oumar SANOGO

**Secrétaire à la presse aux relations extérieures et au marketing adjoint** : Mamadou KOROMA

**Commissaire aux comptes** : Abdoulaye DIA

**Commissaire aux comptes adjoint** : Mohamed NIANG

Suivant récépissé n°2024-020/P-CK en date du 08 mai 2024, il a été créé une association dénommée : «Association Shito-Ryu Karaté-Do (S.K.Kayes », qui signifie le style de karaté japonais de combat à main nue.

**But** : Vulgariser la technique et l'esprit du Shiro-Ryu Karaté-do ; faciliter la participation de ses membres aux compétitions nationales et internationales ; organiser des activités visant à rapprocher voire unifier toutes les pratique du karaté ; promouvoir la solidarité et l'entre-aide des pratiquants Shito-Ryu Karaté-Do.

**Siège Social** : Kayes Lafiabougou-Sud (Commune Urbaine de Kayes).

#### **LISTE DES MEMBRES DU BUREAU**

**Président** : Mamadou Niang MAO

**1er Vice-président** : Hamidou SISSOKO

**2ème Vice-président** : Seydou DEMBELE

**3ème Vice-président** : Karim FOMBA

**Secrétaire général** : Seydou N'Diaye

**Secrétaire général adjoint** : Hamidou TRAORE

**Trésorier général** : Namory KEITA

**Trésorier général adjoint** : Hamed SISSOKO

**Secrétaire à l'organisation** : Abdoul A F DIARRA

**Secrétaire à l'organisation adjoint** : Amadou SISSOKO

**Secrétaire aux conflits** : Sonkoutou KONATE

**Secrétaire aux conflits adjoint** : Nouhoum DEMBELE

**Secrétaire à la presse, relation extérieur** : Salif DIALLO

**Secrétaire à la presse, relation extérieur adjoint** : Mody TRAORE

**Commissaire aux comptes** : Youssouf BENGALY

**Commissaire aux comptes adjoint** : Moussa TRAORE

Suivant récépissé n°341/G.DB-CAB en date du 25 juin 2024, il a été créé une association dénommée : «Association Horonya de Birgo».

**But** : Promouvoir la cohésion sociale et la solidarité entre les fils et les filles de Birgo, etc.

**Siège Social** : Bamako, Djicoroni –Para Dontèmè II ; Rue : 364, Porte : 80.

#### **LISTE DES MEMBRES DU BUREAU**

**Président** : Modibo DIALLO

**1er Vice-président** : Mamady SIDIBE

**2ème Vice-président** : Solomane SIDIBE

**3ème Vice-président** : Adama DIAKITE

**Secrétaire exécutive** : Assitan DIAKITE

**Secrétaire exécutive adjointe** : Sira SANGARE

**Trésorier** : Adama SIDIBE

**Trésorier adjoint** : Adama DIALLO

**Commissaire aux comptes** : Moro DIALLO

Suivant récépissé n°0367/G.DB-CAB en date du 05 juillet 2024, il a été créé une association dénommée : «Association Saran Den Bagnuman», en abrégé (ASDB), "DEN BAGNUMAN" expression Bambara signifiant en français (Bonne mère).

**But** : Contribuer à la promotion de la femme et de l'enfant ; promouvoir des activités génératrices de revenus, etc.

**Siège Social** : Bamako, Bacodjicoroni : près de la Station Total.

#### **LISTE DES MEMBRES DU BUREAU**

**Présidente** : Mariam SYLLA

**Vice-présidente** : Fatoumata SYLLA

**Secrétaire général** : Kaka DIALLO

**Secrétaire à la promotion féminine** : Moussa DIALLO

**Trésorière** : Aminata TRAORE